



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absents:

Monsieur Marc JAMMET, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉVOLUTION DE L'OFFRE CULTURELLE - CRÉATION DE TARIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-1)

Dans le contexte de la rentrée scolaire et de la relance des activités culturelles après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite étoffer son offre culturelle et proposer de nouveaux services aux artistes professionnels et aux associations du territoire.

➤ **Un parcours culturel à destination des partenaires**

Le parcours culturel est une proposition à l'adresse des associations et des établissements scolaires. Il est travaillé en transversalité entre les services culturels, et en co-construction avec la structure partenaire afin de proposer une continuité dans le parcours : thématique transversale, objet transitionnel du type carnet de liaison...

Le parcours est composé d'au moins trois (3) cycles, proposés par les services de la Direction de la Culture, parmi lesquels le Centre artistique municipal, les Ateliers Chopin, le service Patrimoine et Tourisme, les archives municipales ou les médiathèques. Chaque service propose au minimum trois (3) séances et au maximum huit (8) séances par cycle. Au terme du parcours, une restitution est effectuée dans les locaux de l'association ou de l'établissement partenaire.

La durée de chaque séance est définie par chaque service. La jauge de chaque séance est de six (6) à quinze (15) personnes. Le tarif proposé est de quarante-cinq (45) euros par séance.

➤ **De nouvelles modalités d'accès à la salle de danse du Centre artistique municipal Abel Lauvray**

Dans un objectif de soutien à la création et à la vie associative, il est également proposé la création de nouveaux tarifs de location de la salle de danse du centre artistique municipal Abel Lauvray :

- Un forfait de cent-trente (130) euros par mois pour les associations présentes trois (3) fois ou plus par semaine,
- Un forfait de soixante-dix (70) euros par mois pour les associations présentes une (1) à deux (2) fois par semaine,
- Trois (3) euros de l'heure, pour quatre (4) heures minimum, pour les artistes professionnels dans le cadre de répétitions, ou de la préparation d'un projet de diffusion ou d'action culturelle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles offres et la création des tarifs correspondants dans les modalités exposées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville d'étoffer son offre culturelle et de proposer de nouveaux services aux artistes professionnels et aux associations du territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** la séance d'atelier culturel à quarante-cinq (45) euros de l'heure, uniquement dans le cadre d'un parcours culturel thématique proposé à une structure partenaire comprenant au minimum trois (3) cycles, chaque cycle comprenant entre trois (3) et huit (8) séances,

- **de fixer** les tarifs de location de la salle de danse du centre artistique municipal Abel Lauvray comme suit :

- Forfait de cent-trente (130) euros par mois pour les associations présentes trois (3) fois ou plus par semaine,
- Forfait de soixante-dix (70) euros par mois pour les associations présentes une (1) à deux (2) fois par semaine,
- Trois (3) euros de l'heure, pour quatre (4) heures minimum, pour les artistes professionnels dans le cadre de répétitions, ou de la préparation d'un projet de diffusion ou d'action culturelle.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125375-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PASS NAVIGO CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-2)

Le Pass Navigo offre un accès illimité à l'ensemble du réseau de transport francilien et permet à 1 465 000 personnes de se déplacer quotidiennement en Ile-de-France. Le projet de « Pass Navigo Culture » lancé par la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités et le Comité Régional du Tourisme (CRT) d'Ile-de-France consiste à inviter les franciliens à la mobilité culturelle en mettant à disposition des offres promotionnelles dans les structures patrimoniales du territoire.

Ce « Pass Navigo Culture » est aussi élaboré comme un outil favorisant la promotion et la connaissance de ces destinations culturelles parfois méconnues des franciliens et pourtant facilement accessibles. Le Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie, en devenant partenaire et en proposant un tarif préférentiel d'entrée de quatre euros et trente centimes (4.30 euros) aux détenteurs du Pass Navigo, s'inscrirait dans un large réseau d'institutions participant au développement de ce tourisme local et culturel.

Le but du partenariat est d'accroître la visibilité du musée de l'Hôtel-Dieu en le positionnant parmi une offre territoriale, d'augmenter et de diversifier la fréquentation grâce au large plan de communication mis en place par Ile-de-France Mobilités qui comporte : des mailings aux abonnés Navigo, des publications sur les réseaux sociaux des opérateurs de transport tels la SNCF, Transdev, la RATP, un affichage dans les véhicules et gares et des insertions dans la presse parisienne.

Ce partenariat permettrait de bénéficier d'outils de communication et de promotion exceptionnels tout en contribuant à favoriser l'accessibilité du Musée et en renforçant les liens de la Ville avec la Région et le CRT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le dispositif « Pass Navigo Culture », d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat et d'en fixer un tarif préférentiel, harmonisé sur celui du « Pass Malin ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de promouvoir et d'accroître la visibilité du Musée de l'Hôtel Dieu,

Considérant la possibilité de réaliser un partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, la Région Ile-de-France et le Comité Régional du Tourisme et de créer le dispositif « Pass Navigo Culture »,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat encadrant le dispositif « Pass Navigo Culture » entre la Ville de Mantes-la-Jolie, la Région Ile-de-France, le Comité Régional du Tourisme et Ile-de-France mobilités, pour une durée d'un (1) an,
- **de créer** un tarif préférentiel « Pass Navigo Culture » de quatre euros et trente centimes.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125269-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE SÉNÉGAL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-3)

Ville multiculturelle, Mantes-la-Jolie entretient des liens étroits avec l'ensemble des communautés présentes sur son Territoire et notamment la communauté sénégalaise principalement originaire de la région de Matam.

Sensibilisée à la mise en œuvre de projets aux bénéfices des populations locales en réponse à leurs besoins, la Ville de Mantes-la-Jolie a initié un programme de coopération décentralisée pour l'Education avec la région de Matam entre 2004 et 2014. Consécutivement à la réforme territoriale du Sénégal, l'engagement de la Ville a été reconduit avec les Départements de Kanel et de Matam, le 27 juin 2015.

Depuis 2016, la Ville de Mantes-la-Jolie travaille avec ses partenaires à la poursuite du programme pour l'Education et développe un programme pour le développement économique des Départements.

Parallèlement, les familles originaires de même village se sont regroupées en associations afin d'apporter leur aide pour le développement de leur territoire d'origine.

En ce sens, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de développement portés par les associations en réponse aux besoins exprimés par les populations locales et ce sans restreindre son périmètre d'intervention à la région de la vallée du fleuve Sénégal.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés pour l'exercice 2020, huit (8) ont été retenus dans le cadre du programme microprojets.

Il s'agit des associations suivantes :

Association	Projet	Montant de la subvention
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO	Construction d'un nouveau bloc de six (6) boutiques solidaires pour le commerce des jeunes d'Ourossogui	2 000 €
Association Cœur du Fouta	Reboisement et gestion des déchets à Ndouloumadji Dembé	2 000 €
Association Kawral Quiraye	Finalisation de la boutique solidaire de Dondou	2 000 €
Association Thiossane Ngawlaagu - ATN	Construction d'une boulangerie artisanale en voute nubienne à Polel Diaobé	2 000 €
Association Femmes de Tekinguel	Installation d'un moulin à mil électrique pour les femmes de Seno Palel	2 000 €
Association pour le Développement de Sinthiou Bamambé - ADESBA	Projet avicole à Sinthiou Bamambé	2 000 €
Association des Ressortissants de Gabou du Mantois - ARGM	Adduction d'eau pour le périmètre maraîcher du GIE Kawral Gabou	2 000 €
Association Franco-Ivoirienne du Mantois - AKWABA	Equipped du périmètre maraîcher de Facobly pour la pouponnière de Man	2 000 €

Les huit (8) microprojets s'inscrivent dans la continuité des actions mises en œuvre par les populations locales pour le développement de leurs villages et participent à la réalisation du programme de coopération décentralisée avec le Sénégal lequel a la particularité d'associer les associations de ressortissants de la Ville.

Aussi, le soutien apporté aux projets des Associations de migrants répond à la volonté de la Ville de permettre un effet de levier sur le développement de l'économie locale.

En ce sens, et en concertation avec le Département des Yvelines et le GIP YCID, une réflexion est menée pour contribuer au développement social et économique des territoires d'origine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des subventions présentées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de coopération décentralisée signée le 26 mars 2007 entre la Ville et la Région de Matam, au Sénégal,

Considérant les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015 entre la Ville et les Départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la Ville soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal,

Considérant les demandes de subvention des associations de ressortissants au titre de l'exercice 2020 pour le programme microprojets,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO	2 000 €
Association Cœur du Fouta	2 000 €
Association Kawral Quiraye	2 000 €
Association Thioissane Ngawlaagu - ATN	2 000 €
Association Femmes de Tekinguel	2 000 €
Association pour le Développement de Sinthiou Bamambé - ADESBA	2 000 €
Association des Ressortissants de Gabou du Mantois - ARGM	2 000 €
Association Franco-Ivoirienne du Mantois - AKWABA	2 000 €

-d'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants et tout document afférent,

- de prendre acte du fait que la dépense totale est inscrite au Budget Primitif 2020.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125317-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MÉDIATHÈQUE GEORGES DUHAMEL - DEMANDE DE LABELLISATION PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-4)

Pour poursuivre son développement touristique et accroître son attractivité, la Ville propose, comme pour le Pavillon Duhamel, une nouvelle candidature au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la Région Ile-de-France, pour la médiathèque Georges Duhamel.

Ce label a pour objet de renforcer la protection et la promotion du patrimoine architectural non classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques par l'Etat. La médiathèque Duhamel, par son histoire et son architecture est un bâtiment important de la Ville mais plus largement du territoire, qui mérite d'être labellisé.

Construite en 1963 mais complètement inaugurée en 1971, elle faisait office de modernité pour sa fonctionnalité, ses matériaux et son esthétique modernes. Elle illustre les principes de son bâtisseur, Raymond Lopez, qui est une des figures principales de la reconstruction à Mantes.

L'obtention de ce label permettrait de renforcer le projet de requalification du square Briussel-Bourgeois, de créer un ensemble patrimonial cohérent avec le Pavillon Duhamel labellisé en 2018 et ferait émerger ce bâtiment dans le réseau patrimonial. Le label offrirait une communication renforcée qui contribuerait à l'attractivité touristique de la Ville. Dans le futur, il donnerait droit à des subventions pour des actions de médiation (visites guidées, animations) et pour des travaux de restauration et d'aménagement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à candidater au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » et à signer une convention avec la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de préserver et promouvoir son patrimoine,

Considérant son souhait de candidater au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la Région Ile-de-France, pour sa médiathèque Georges Duhamel,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à candidater au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour la médiathèque Georges Duhamel et à signer en conséquence une convention avec la Région Ile-de-France ainsi que tout document afférent.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125286-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CESSION DES DOCUMENTS RETIRES DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-5)

Les médiathèques de la Ville de Mantes-la-Jolie sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant plus aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins et les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents, retirés des collections, doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et très sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, font quant à eux régulièrement l'objet d'une destruction.

Il est donc proposé d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections. Cette vente pourra se dérouler sous forme d'un évènement spécifique de type braderie ou d'une vente au fil de l'eau dans les médiathèques. Ces documents présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'une mention : « retiré des collections des médiathèques ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la désaffectation des ouvrages, CD, vinyles, beaux livres, revues ayant fait l'objet d'un désherbage et d'en autoriser la vente aux particuliers.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération indispensable à la bonne gestion du fonds des médiathèques, appelée désherbage,

Considérant que des documents, suite à cette opération, sont exclus des collections, mais présentent un état physique correct,

Considérant qu'ils n'ont plus de valeur marchande car leur usage en médiathèque a modifié leur aspect et que la mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la désaffectation des ouvrages, CD, vinyles, beaux livres, revues, désherbés et retirés des collections,
- **d'autoriser** la vente d'ouvrages désaffectés et invendus à des particuliers,
- **de fixer un prix** pour les livres, CD, vinyles, beaux livres et revues retirés des collections et désaffectés compris entre un (1) et trois (3) euros,
- **d'encaisser les recettes** par l'intermédiaire des régies de recettes de la médiathèque.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125367-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMAN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Madame Atika MORILLON

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - CONVENTION DE PRÊT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU PETIT PALAIS DE GENÈVE POUR L'EXPOSITION GEORGES TARDIF ARCHITECTE DU PAYSAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-6)

Dans le cadre de l'exposition « Georges Tardif, architecte du paysage » qui se déroulera au musée de l'Hôtel-Dieu du 28 juin 2021 au 17 janvier 2022, plusieurs prêts d'œuvres ont été demandés à d'autres institutions muséales comme le musée du Petit Palais de Genève, représenté par l'Association des Amis du Petit Palais de Genève.

Architecte, peintre et surtout aquarelliste, Tardif fut un des proches amis de Maximilien Luce. Bien qu'il s'accomplît uniquement dans une carrière professionnelle d'architecte, il gravita autour de nombreux cercles artistiques et dessina des paysages architecturés ou plus naturels toute sa vie. Aucune exposition rétrospective n'a été consacrée à l'artiste depuis 1990 bien qu'il ait figuré dans des expositions collectives dans divers musées (au Japon, à Sceaux, au musée d'Orsay, à Pontoise et à Mantes-la-Jolie).

Réunissant cent quarante (140) œuvres, en deux (2) temps, dont la majeure partie provient de la collection privée des descendants de Tardif, l'exposition explorera de façon monographique les trois (3) grandes phases chronologiques de sa carrière : sa formation d'architecte, ses représentations de Paris et de la banlieue, son installation en Seine-et-Marne.

Le cœur de l'exposition sera la période parisienne. L'accent mis sur cette section constitue une occasion exceptionnelle d'aborder la période montmartroise de Maximilien Luce que Tardif rencontra en 1883 et avec qui il peignit beaucoup à la fin des années 1880-1890. Trois (3) huiles sur toiles de Luce du musée du Petit Palais, intitulées *Paris, vue de Montmartre* et datée de 1887 (Inv.16), *La construction du Sacré Cœur*, 1900 (inv.4090) et *Rue des Abbesses, l'épicerie*, 1896 (Inv.9405) sont des œuvres majeures de cette période. Leur présence dans l'exposition créerait un dialogue inédit avec les œuvres de Tardif et enrichirait notre connaissance sur celles de Luce.

Le musée du Petit Palais nous renouvelle sa confiance en prêtant une fois de plus ses tableaux. Les prêts des œuvres sont soumis à certaines conditions : la souscription de l'assurance du prêteur, le recours au transporteur du prêteur et potentiellement la restauration légère de certaines œuvres afin que celles-ci puissent voyager. Ces frais seront à la charge du musée de l'Hôtel-Dieu. La convention de prêt à signer garantit le bon déroulé du prêt et permet d'engager les procédures financières.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt avec l'Association des Amis du Petit Palais de Genève pour le prêt de trois (3) œuvres de l'artiste.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France » pour le musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant les conditions de prêts de l'Association des Amis du Petit Palais de Genève et la possibilité de conventionner avec la Ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prêt entre la Ville et l'Association des Amis du Petit Palais de Genève portant sur les trois œuvres suivantes de Maximilien Luce : Paris, vue de Montmartre, La construction du Sacré Cœur, Rue des Abbesses, l'épicerie.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125248-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU - AFFECTATION D'UN DON D'UN DESSIN DE MAXIMILIEN LUCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-7)

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections, notamment des œuvres graphiques de Maximilien Luce, le Musée de l'Hôtel-Dieu entretient des contacts réguliers avec certains collectionneurs privés. Madame Martine Hanotelle, fidèle prêteuse et soutien du Musée, fait le don à la Ville de Mantes-la-Jolie, d'un dessin à l'encre et au crayon réalisé par Maximilien Luce et intitulé *Une rue à Mantes*.

Luce s'installa à Rolleboise en 1917 et arpenta jusqu'à sa mort les Bords de Seine et les communes du mantois. Il représente la Ville depuis les îles ou les collines de Limay et s'intéressa principalement à la Collégiale. Ce petit dessin représente une rue non identifiée de Mantes-la-Jolie, probablement croquée à l'entrée de la Ville. On y aperçoit une rue bordée d'une palissade, d'arbres et de trois (3) maisons. Les collines visibles à l'arrière-plan sont typiques de la topographie locale et restituent un cadre naturel. Ce dessin témoigne du passé de Mantes-la-Jolie, qui avait encore l'aspect d'un village avant l'intense urbanisation survenue après la Seconde Guerre mondiale.

L'acquisition de représentations d'œuvres de Luce et notamment du Mantois, fait partie des axes de développement du Musée. La commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a donc émis un avis favorable pour l'acquisition de ce dessin.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accepter ce don et à affecter l'œuvre aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant le souhait de la Ville d'accepter ce don et de l'affecter au Musée de l'Hôtel-Dieu,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à accepter le don du dessin Une rue à Mantes de Maximilien Luce et de l'affecter à la collection du Musée de l'Hôtel-Dieu.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125265-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉCOLE ROUGE & BLEU - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FONDATION PARIS SAINT-GERMAIN

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-8)

En cohérence avec les orientations de sa politique publique et à travers ses multiples programmes éducatifs et sportifs, la Ville de Mantes-la-Jolie, labellisée « Cité Educative », encourage le sport comme un levier d'éducation qui peut aider et guider la jeunesse vers la réussite.

L'école Rouge & Bleu, créée par la Fondation Paris Saint-Germain, répond à ces objectifs en déclinant un programme innovant « après-l'école », qui combine activités sportives, éducatives et culturelles pour aider les enfants à bien grandir avant l'entrée en collège.

Elle utilise le sport comme levier d'apprentissage des fondamentaux : lire, écrire et savoir compter et de sujets riches d'enseignements complémentaires tels que l'environnement, la culture, la nutrition et le handicap.

L'école, implantée depuis le mois d'avril 2017 au cœur du quartier du Val Fourré, accueille pendant le temps périscolaire, des élèves de sept (7) à onze (11) ans, issus de classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 du Val Fourré.

Pendant une année scolaire, chaque enfant, accueilli deux (2) fois par semaine après la classe, acquiert des notions de savoir-être et vivre ensemble, et des valeurs de respect et d'esprit d'équipe en alternant des programmes pédagogiques, intégrant également le digital grâce à l'équipement numérique de l'école Rouge & Bleu, et des programmes sportifs.

En dehors du temps périscolaire, l'école prolonge et étend son action aux autres enfants du territoire pendant le temps extrascolaire le mercredi après-midi.

Ainsi, ce dispositif doit répondre aux objectifs de réussite éducative des jeunes du quartier du Val Fourré, mais également des autres quartiers, en prévenant le décrochage scolaire.

Après une année et demi de fonctionnement, son activité présente un bilan positif et partagé par les enfants eux-mêmes, leurs familles et tous les acteurs de l'Education Nationale et des services municipaux impliqués dans ce dispositif.

Outre les multisports pratiqués, les parcours de motricité et de dodgeball pour l'extérieur, les enfants se sont initiés, pour les activités d'intérieur, aux jeux de cohésion et d'autonomie, aux jeux de société, au numérique, à la sécurité routière, à l'alimentation et hygiène, à la découverte géographique et langagière du monde.

En cela et parce qu'il s'inscrit bien dans la continuité éducative, le bilan de l'école Rouge & Bleu entre en parfaite cohérence avec l'enjeu du programme « Cité Educative ». Son action contribue à être un des leviers de mobilisation pour mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement de la collectivité et de l'Education Nationale, le dynamisme et l'investissement des professionnels qui y travaillent.

Dans le contexte sanitaire actuel lié à la circulation du virus Covid-19, il est précisé que l'école Rouge & Bleu adapte ses programmes en conséquence, dans le respect des protocoles sanitaires qui encadrent l'accueil des mineurs.

Pour rappel et pour permettre à l'école Rouge & Bleu de dérouler son programme d'actions, la Fondation Paris Saint-Germain et la Ville s'engagent à prendre respectivement en charge :

- pour la Fondation :
 - l'encadrement des enfants par des éducateurs spécialisés,
 - le goûter des enfants,
 - les fournitures pédagogiques, numériques et sportives,
 - l'entretien courant, les réparations et les consommations de fluides (eau, électricité...) de la salle de classe et ses annexes composant l'espace modulaire,
 - la consommation électrique des terrains sportifs (terrain synthétique et city stade), au prorata de leur utilisation par l'école Rouge & Bleu.

- pour la Ville :
 - l'entretien des terrains sportifs (synthétique et city stade),
 - la consommation électrique des terrains sportifs au prorata de leur utilisation par d'autres utilisateurs autorisés.

Afin d'encadrer juridiquement et matériellement ces objectifs et définir les modalités d'occupation de la Fondation Paris Saint-Germain au cœur d'une structure municipale, la Ville souhaite établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un (1) an, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, avec ladite Fondation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Fondation, ainsi que ses éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 portant la création de l'école Rouge & Bleu au cœur du quartier du Val Fourré,

Vu l'ouverture de l'école Rouge & Bleu le 9 avril 2018, déroulant le dispositif innovant « après-l'école » de la Fondation Paris Saint-Germain, favorisant la réussite et la continuité éducative des enfants avant l'entrée en collège,

Considérant la volonté de la Ville et de la Fondation d'encadrer juridiquement et matériellement ces objectifs pour une nouvelle année scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et la Fondation Paris Saint-Germain pour permettre à l'école Rouge & Bleu de décliner son programme, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

PUBLIE, le 05/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125347-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DÉDOUBLEMENT DE CLASSE DE CP ET CE1 EN REP+ 2020-2021 - DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT LOCAL**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-9)

La politique nationale en faveur des élèves en éducation prioritaire a donné lieu au dispositif de dédoublement des classes de CP en REP+ en septembre 2017 puis a été étendu aux élèves de CE1 en septembre 2018.

Ces dédoublements de classes, prioritairement pédagogiques, peuvent s'accompagner quand c'est possible de dédoublements physiques.

Depuis la mise en place de ce dispositif des dédoublements physiques ont été réalisés dans les treize (13) écoles concernées.

Pour l'année 2020/2021 et au regard de l'équilibre des effectifs, il a été nécessaire d'effectuer de nouveaux aménagements dans neuf (9) de ces écoles pour assurer les dédoublements adaptés.

Ces aménagements nécessitant des mobiliers supplémentaires, la Ville a fait l'acquisition de nouveaux mobiliers scolaires pour les écoles Madame-de-Sévigne, Jules-Verne, Claude-Monet, Gabrielle-Colette, Ferdinand-Buisson, Louis-Lachenal, Jean-Mermoz, Henri-Matisse, Jacques-Cousteau.

La circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° NORB2000342C du 14 janvier 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2020, prévoit d'accompagner financièrement la mise en place de cette réforme par les communes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de signer tout document afférent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales n° NORB2000342C du 14 janvier 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) exercice 2020,

Considérant le dispositif de dédoublement des classes de CP et CE1 mis en place dans les treize (13) écoles élémentaires de la Ville situées en REP+,

Considérant le besoin d'acquisition de mobilier pour continuer ces dédoublements de classes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au regard du dédoublement de classes de CP et CE1 en REP+, et de signer tout document afférent.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125314-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-10)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mantes-la-Jolie organise des actions de sensibilisation en direction des jeunes dans le cadre de la prévention des accidents de la route. Ces actions visent à inciter les jeunes conducteurs, futurs conducteurs et les autres usagers de la route à modifier leurs comportements pour faire de la route un espace plus sûr.

Dans ce cadre, une journée de sensibilisation était prévue en mai 2020. En raison de la crise sanitaire, la journée a été annulée et reportée sous forme de mini-stages de prévention « sécurité routière » durant les vacances estivales, intégrés à l'été éducatif.

C'est par le biais du vélo que le projet a pu se mettre en place et a su retenir l'attention des jeunes de treize (13) à dix-sept (17) ans, tout en respectant les mesures de distanciation.

Ces actions correspondent au Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Bureau de la Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines une subvention de mille deux cent cinquante (1 250) euros pour le financement de cette action.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR),

Considérant l'implication de la Ville de Mantes-la-Jolie dans des actions de sensibilisation sur les questions de sécurité routière en direction des Mantais,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de solliciter** auprès du Bureau de la Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines une subvention à hauteur de mille deux cent cinquante (1 250) euros, et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125228-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aйдagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BOURSE "MANTES + ÉTUDIANTS" - ATTRIBUTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-11)

La bourse "Mantes + Etudiants" vise, depuis sa création en 2007, à faciliter la poursuite des études des jeunes Mantais.

Le dispositif a évolué au fil des ans :

- Les montants ont été revisités selon les besoins et les années d'études
- Au niveau des critères d'attribution, les apprentis ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires possibles.
- Dans une logique de valorisation des parcours et d'ouverture du champ des possibles, une démarche de partage d'expériences entre les bénéficiaires de la bourse et des collégiens (« Choisis ton futur ») a été lancée afin de faciliter les choix d'orientations.

C'est sur ces bases qu'il est proposé la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire en cours et les suivantes. Les montants de la bourse restent identiques à ceux attribués les années précédentes et sont détaillés comme suit :

CURSUS	Montant annuel de la bourse « Ville »
Filière générale et professionnelle Terminale uniquement	<u>Montant par an</u> : 100 €
Bourse au mérite (toute mention confondue)	Majoration de 100€
Apprentis	100 €
Post-BAC à BAC+3 Classe Prépa BTS DUT IFSI Licence 1 à 3 Fac de médecine jusqu'à la 3 ^{ème} année INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education)	<u>Montant par an</u> : Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon (inclus) : 200€ Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon (inclus) : 250€ Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon (inclus) : 300€
BAC + 4 et plus Master Grandes écoles Fac de médecine à partir de la 4 ^{ème} année	<u>Montant par an</u> : Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon (inclus) : 400€ Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon (inclus) : 600€ Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon (inclus) : 700€
Apprentis/Alternants post-BAC	250€

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif au dispositif de la bourse « Mantes + Etudiants ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 8 octobre 2007 approuvant le lancement du dispositif « Mantes + Etudiants »,

Vu le Conseil Municipal du 18 décembre 2017 autorisant les nouvelles modalités d'attribution,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'aide financière s'ajoutant aux aides financières nationales et ainsi encourager la poursuite d'études des jeunes Mantais ainsi que leur engagement auprès de collégiens par le biais de témoignages autour des cursus scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif au dispositif de bourse « Mantes + Etudiants » pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi que pour les années suivantes, dans la limite du vote du budget.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125221-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE ET
FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
RAPPORT D'UTILISATION 2019**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-12)

Dans la poursuite de ses travaux pour améliorer les conditions de vie de ses habitants, la Ville de Mantes-la-Jolie mène depuis plusieurs années et de façon volontariste des politiques publiques de proximité et de développement social.

Située en géographie prioritaire et signataire depuis le 25 juin 2015 d'un contrat de Ville unique, la Ville bénéficie également des dispositifs de péréquation, outils visant à atténuer les écarts de richesse entre communes.

Créés par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) visent à accroître la solidarité financière entre les communes. Le postulat est que les communes urbaines qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes, doivent bénéficier de financements complémentaires. Le FSRIF concerne exclusivement les communes d'Ile-de-France.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2019

Aux termes de l'article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

L'indice synthétique de ressources et de charges, permettant de classer les communes et de calculer leurs attributions, est rénové par la Loi de finances pour 2017, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois (3) critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50 % de l'indice),
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25 %),
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25 %).

En 2019, la Ville a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 15 005 493 euros.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France (articles L2531-12 à L2531-14 du CGCT). Ce fonds de solidarité dépend d'indice synthétique similaire à ceux indiqués pour la DSUCS.

En 2019, la Ville, répondant aux critères d'attribution, a perçu une dotation égale à 4 486 291 euros à ce titre.

L'article L2531-16 du CGCT, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et du fonds de solidarité de la Région d'Ile-de-France présente au Conseil Municipal, « un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Dans ce contexte, les politiques publiques menées par la Ville en matière de développement social urbain, d'emploi, d'éducation, de cohésion sociale, de santé, de citoyenneté, et d'amélioration du cadre de vie, ont pu être financées en partie par les dotations de péréquation que sont la DSUCS et le FSRIF.

Conformément au cadre juridique précité, le rapport d'utilisation de ces financements rappelle les principales actions menées au cours de l'année 2019 au titre de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il convient néanmoins de préciser que d'autres dispositifs complémentaires permettent de cofinancer ces actions avec la Ville, notamment le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAFY, ainsi que tous les financeurs du Contrat de Ville unique, et notamment l'ANRU, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine GPS&O.

Ce rapport présente les actions entreprises sur le territoire concerné et les moyens qui sont affectés. Ces actions sont déclinées dans six (6) chapitres.

Chacune des fiches composant ce rapport précise quels sont les objectifs des actions menées, les moyens alloués par la collectivité, le bilan 2019 de l'action ainsi que son coût global, pour les politiques publiques suivantes :

- **Chapitre 1 : actions en faveur de l'insertion et de l'emploi : 809 059 euros.**

La Ville poursuit une forte mobilisation conjointe avec les différents acteurs de l'emploi pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics. L'année 2019 est marquée par des opérations en proximité de la population, comme le « Forum emploi des jeunes diplômés », des ateliers de pré-emploi pour les publics en insertion avec les partenaires du Conseil Départemental, et du Pôle Emploi. Ainsi que le Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (C.U.I/P.E.C) qui facilite l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Cette forte implication municipale vise à corriger les difficultés rencontrées notamment pour l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes.

- **Chapitre 2 : actions éducatives : 10 151 436, 83 euros**

La réussite de la jeunesse du territoire, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, est une priorité pour l'égalité des chances et l'émancipation de la jeunesse. A ce titre, la Ville mène depuis plusieurs années une politique publique éducative exigeante, avec ses partenaires au premier rang desquels l'Education Nationale mais également les associations œuvrant sur le champ péri-scolaire, culturel, sportif ou social.

La qualification demeure un enjeu territorial majeur : 42,5 % des adultes Mantais n'ont aucun diplôme, au plus le brevet des collèges. L'inversion de la tendance trouve sa source dans une jeunesse Mantaise plus qualifiée que ses aînés : seuls 23 % des vingt-cinq (25) /vingt-neuf (29) ans n'ont aucun diplôme ou le brevet des collèges.

Cette évolution positive des niveaux de qualification est le résultat d'efforts menés, notamment à partir des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui mobilisent et mettent en synergie l'engagement de multiples acteurs et dispositifs en direction des jeunes et de leurs familles.

L'année 2019 est marquée par la labellisation « Cité Educative » de Mantes-la-Jolie. C'est le résultat d'un travail collaboratif intensif, entre les services municipaux et ceux de l'Education nationale, étendu en fin d'année 2019 aux parents d'élèves. Ce travail a permis de poser un diagnostic riche d'actions et de dispositifs multiples en direction des enfants et des jeunes (PRE, PEDT, contrat local artistique et culturel, REP+, CLAS, Rencontres éloquentes, Mantes+ étudiants, etc...), et de concevoir une stratégie triennale opérationnelle et ambitieuse. A l'issue de ce travail resserré, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ont retenu la Ville comme territoire labellisé.

Cette année est aussi marquée par le renouvellement Ville apprenante par l'Unesco pour une durée de deux (2) ans. Dans ce cadre, la Ville joue le rôle de coordinateur de pôle dans le Cluster Mondial « Inclusion et Equité », intégrant une cinquantaine de villes dans le monde.

En septembre 2019, la pose de la première pierre du Nouveau Collège matérialise ce projet qui vise à un changement de paradigme en matière d'éducation et pose les bases d'un système éducatif plus inclusif. Il s'inscrit pleinement dans la Ville apprenante UNESCO.

Les actions éducatives sont également fortement orientées vers le développement des compétences, des informations sur l'orientation et l'accompagnement scolaire. Outre le programme de Réussite Educative portées par le CCAS, la Ville mène une multitude d'actions d'accompagnement des jeunes dès la petite enfance et ce jusqu'à vingt-cinq (25) ans.

- **Chapitre 3 : actions en faveur du lien social : 7 130 525, 39 euros**

Les actions présentées dans ce chapitre concourent à la cohésion sociale municipale.

Les quatre (4) Centres de Vie Sociale (CVS) installés dans la Ville ainsi que les structures culturelles et sportives permettent ce lien et cette proximité, et offrent un programme riche et varié d'activités pour la population, en lien avec les partenaires pour faciliter les relais selon les besoins exprimés.

Complémentaire à ces activités portées par les services municipaux, une forte densité associative permet de soutenir l'action publique, avec le soutien de la Ville selon diverses modalités : subventions, mises à disposition de matériels, accompagnement sur la programmation des actions en lien avec les politiques publiques dans une logique de cohérence pour les habitants.

Enfin, dans un cadre plus spécifique lié au Contrat de Ville 2015-2020 prorogé par le protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022, la Ville poursuit son accompagnement direct par le biais d'un Appel à Projets spécifique, déclinant ses orientations stratégiques. Dans ce cadre, l'interdisciplinarité et la co-construction de projets pour les habitants du quartier prioritaire sont privilégiées, dans une démarche cohérente de complémentarité.

- **Chapitre 4 : actions de santé publique : 236 236,70 euros**

En 2019, une actualisation du diagnostic Santé de la Ville a été réalisée permettant ainsi la réécriture d'un Contrat Local de Santé en se basant sur les problématiques de santé identifiées sur le territoire.

En parallèle, s'est poursuivie la promotion d'une programmation dense sur la prévention santé à destination des habitants et une coordination des ressources locales et des acteurs en réponse aux besoins de santé, d'accessibilité à la prévention et aux soins. Divers sujets ont permis d'accroître les prises de conscience ou d'agir en pédagogie et prévention auprès des Mantais. Près de 4 000 habitants ont pu, tout au long de l'année, bénéficier des prestations proposées par le service santé.

La Ville a répondu à l'appel à projet du Conseil Départemental visant à la construction d'une maison médicale dont les objectifs sont de :

- développer une offre de santé de qualité sur le territoire,
- prévenir la désertification d'une offre de soins de premier recours,
- favoriser l'installation et le maintien des professionnels sur la Ville.

Pour ce faire, la Ville a été accompagnée par un cabinet d'étude. Cela a permis aux professionnels de santé de travailler un projet de santé de territoire associant la PMI et le centre hospitalier F. Quesnay de Mantes la Jolie.

- **Chapitre 5 : actions en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la délinquance et de la sécurité : 933 397,58 euros**

Le travailleur social du commissariat, dont l'activité permet de soutenir les victimes et de venir en aide à toutes les personnes rencontrant des difficultés ayant une incidence sur l'équilibre social et familial, est un service au cœur d'un dispositif centré sur le citoyen et mettant en lien la police et les services publics et associatifs chargés de traiter des situations individuelles difficiles. Ce service a pris en charge quatre-cent cinquante-huit (458) personnes.

Les correspondants de nuit, les médiateurs urbains de proximité contribuent fortement à assurer la tranquillité urbaine attendue par les habitants, avec une présence sept (7) jours sur sept (7) sur le quartier en Politique de la Ville. Les sorties des établissements scolaires de la Ville sont particulièrement fréquentées, comme toutes les manifestations qui rassemblent de nombreux habitants, sont intégrées à l'activité du service pour assurer la sécurité des habitants et des visiteurs. On note deux-mille neuf-cent vingt-cinq (2 925) signalements relevés par le service, avec une très nette majorité relevés par les correspondants de nuit. Parmi les thématiques, on trouve en premier lieu une intervention de prévention en veille sociale, des signalements d'ordre technique, et enfin des appels aux services d'urgence dans une plus faible proportion.

La coordination du CLSPD et son fonctionnement permettent une véritable synergie opérationnelle facilitant la gestion de la délinquance ou des incivilités, et la réactivité des interventions des différents acteurs, avec cinq mille huit cent soixante (5860) notifications traitées en 2019.

La prévention spécialisée pour les publics de douze (12) à vingt-cinq (25) ans est aussi un enjeu majeur sur le territoire, avec sa présence de rue sur le Quartier en Politique de la Ville et qui assure le relais vers les acteurs Mission Locale, service Initiative Jeunes, la Réussite Educative, service départemental d'action sociale, notamment.

- **Chapitre 6 : actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie : 4 600 721,45 euros**

Parmi les travaux engagés en 2019 par la Ville sont concernés des travaux de rénovation et d'entretiens d'équipements (terrains de sport, gymnases, écoles, etc.), mais également la valorisation des lacs de Gassicourt et des Pêcheurs, espaces naturels qui offrent un cadre de vie exceptionnel et très prisé par les habitants.

L'année 2019 est également marquée par le lancement de la concertation autour du NPNRU et les ateliers de concertation menés au plus près des lieux de vie, sur des thématiques liées à la proximité vécue par les Mantais. On note une contribution constructive des Mantais qui ont participé à ces ateliers, avec des perspectives à moyen terme propices à accroître le bien-vivre de chacun, et globalement du quartier.

Dans la poursuite de l'amélioration du cadre de vie, la Ville améliore le quotidien des habitants avec son service de Police Municipale qui assure le traitement administratif des procédures (enlèvement des véhicules épaves et hors d'usage, dangereux, gênants, abusifs...). On compte six-cent quarante-trois (643) véhicules retirés de la voie publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

DELIBERATION

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2334-15 à L2334-18-4 concernant la D.S.U.C.S. ainsi que les articles L2531-12 à L2531-16 concernant le F.S.R.I.F.,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant l'attribution au titre de l'année 2019 de la D.S.U.C.S. et du F.S.R.I.F. à la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de donner** acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc124656-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PÔLE D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-13)

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a pour but de coordonner et gérer les politiques publiques à destination des populations des territoires urbains fragilisés dans de nombreux domaines : renforcement de l'apprentissage linguistique, appropriation des valeurs citoyennes et républicaines, accès aux droits, hébergement et accès au logement, Politique de la Ville etc.

Depuis plusieurs années, la Ville offre aux mantais d'origine étrangère et en difficulté avec la pratique de la langue, un service dédié à l'apprentissage du français. Il a pour mission :

- d'accueillir et de recenser la demande globale de la population en matière de formation linguistique : identifier les besoins individuels et globaux et assurer l'orientation des publics vers les opérateurs linguistiques,
- de coordonner et d'organiser l'offre en développant les axes de l'autonomie, de la motivation et l'axe insertion professionnelle.

En 2019, ce service a traité six-cent-cinquante (650) situations, a enregistré six-cent-cinq (605) situations et a inscrit quatre-cent-six (406) personnes en ateliers sociolinguistiques en entrées et sorties permanentes.

Les actions portées par le Pôle d'Apprentissage du Français sont les suivantes :

- permettre un accueil individuel aux personnes ayant des difficultés linguistiques et les orienter vers des offres adaptées à leurs besoins de formation : réaliser un diagnostic pour définir leur niveau de départ et les accompagner jusqu'à l'offre pour les faire évoluer dans la formation,
- suivre les primo-arrivants et seniors en manque d'autonomie en facilitant leur participation à la vie locale et aux actions partenariales avec les Centres de Vie Sociale (CVS), les médiateurs sociaux, les acteurs de la prévention santé, la CAF, le CCAS, le Conseil Départemental des Yvelines, les activités associatives...,
- aider les publics en demande linguistique à trouver des actions leur permettant de développer leur autonomie sociale,
- coordonner des Ateliers Sociaux-Linguistiques (ASL) sur le territoire,
- développer le partenariat des ASL pour permettre aux associations d'organiser des activités d'apprentissage pour la vie pratique et citoyenne des primo-arrivants et seniors ciblés : sur les transports urbains, l'insertion professionnelle, les acteurs de santé, les valeurs et les symboles de la République....

Dans la poursuite de sa politique, la Ville souhaite solliciter la DDCS au regard des actions ci-dessus pour une demande de subvention de vingt-deux mille cinq cent (22 500) euros.

Le public visé par cet appel à projet est celui des publics en difficulté linguistique, les étrangers primo-arrivants, les personnes établies sur le territoire et ayant demandé à bénéficier des dispositions d'un Contrat d'Intégration Républicaine (C.I.R.), les personnes âgées immigrées dont l'accompagnement reste une préoccupation de la Région et du Département, notamment s'agissant de l'accès aux droits et de la lutte contre l'isolement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale vingt-deux mille cinq cent (22 500) euros de subventions pour cette action portée par la Ville dans le cadre du Pôle d'Apprentissage du Français.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à Projet 2020 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale portant sur la politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères nouvellement arrivées,

Considérant l'offre de services de la Ville, par son Pôle d'Apprentissage du Français dans l'accueil, l'orientation et le positionnement des publics en formation linguistique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale vingt-deux mille cinq cent (22 500) euros de subventions pour les actions portées par la Ville dans le cadre du Pôle d'Apprentissage du Français et à signer tous les documents afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc124274-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-14)

La Ville de Mantes-la-Jolie est représentée au sein d'organismes divers. Le Conseil de Surveillance est une instance créée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (H.P.S.T.). Le Conseil de Surveillance remplace le Conseil d'Administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

L'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique prévoit que les Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, composés de quinze (15) membres, comprennent notamment au titre des représentants des collectivités territoriales :

- un (1) représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège principal,

S'agissant du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, établissement public de santé de ressort intercommunal, il s'avère que la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (autre que celle du siège de l'établissement principal) est la commune de Mantes-la-Jolie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un (1) représentant, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement l'article R.6143-3,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) membre représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu au Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie est la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu,

Considérant que le Conseil Municipal décide de procéder par vote à main levée,

Considérant le candidat présenté par « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » :

- Titulaire : Madame Binta SY

Considérant que ledit candidat recueille les suffrages à main levée suivants :

- Pour : 4 (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT)
- Contre : 38
- Abstention : 1 (Madame Binta SY)

Considérant que ne recevant pas la majorité des suffrages, ledit candidat est écarté.

Considérant que la liste « Mantes Unie » propose le candidat suivant :

- Titulaire : Madame Nathalie AUJAY

Considérant que ledit candidat est mis aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT), 1 ne prend pas part au vote (Madame Nathalie AUJAY)

DECIDE :

- **que** le candidat présenté par « Vivre mieux à Mantes-la-Jolie » : Madame Binta SY ne recevant pas la majorité des suffrages est écarté.

Pour : 4 (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Monsieur Thierry GONNOT)

Contre : 38 (Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMAN, Madame Louise MELOTTO)

Abstention : 1 (Madame Binta SY)

- **de désigner**, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin, un (1) représentant proposé par la liste « Mantes Unie » :

- Madame Nathalie AUJAY.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125359-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**RUE PORTE CHANT-À-L'OIE - ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ
AH N° 564**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-15)

Situé en centre-ville, rue Porte Chant-à-l'Oie, le terrain cadastré AH n° 564 occupe une position enclavée, entre d'une part le parking communal donnant sur la rue Porte Chant-à-l'Oie, et d'autre part trois (3) propriétés privées. Du fait de cet enclavement, le potentiel d'urbanisation de ce terrain de 220 m² environ ne peut donc s'exprimer qu'à travers la réalisation d'un équipement communal, ou d'une extension du parking contigu. La possibilité d'acquisition de ce terrain constitue par conséquent une opportunité foncière pour la Ville.

A l'issue des négociations engagées entre les propriétaires et la Ville, un accord a été trouvé sur un montant de cinquante-six mille trois-cent-cinquante (56 350) euros. Ce prix, conforme à l'avis des Domaines, a fait l'objet d'un accord écrit des propriétaires par mails en date du 15 septembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquiescer auprès de l'indivision constituée par M. JOZIC Pavle et Mme BRULE Aurélie, au prix de cinquante-six mille trois-cent-cinquante (56 350) euros, ce terrain sis rue Porte Chant-à-l'Oie, cadastré AH n° 564 pour une contenance de 220 m² environ.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les accords communiqués par mails en date du 15 septembre 2020, par les propriétaires indivisaires de la parcelle AH n° 564 sise rue Porte Chant-à-l'Oie, M. JOZIC Pavle et Mme BRULE Aurélie, faisant suite à la proposition d'acquisition amiable de ce bien qui leur avait été transmise par la Ville, par courrier en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 août 2020,

Considérant la volonté de la Ville de saisir cette opportunité foncière en vue de la réalisation d'un équipement communal ou d'une extension du parking contigu,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de cinquante-six mille trois-cent-cinquante (56 350) euros, hors frais de notaire en sus, la parcelle cadastrée AH n° 564, sise rue Porte Chant-à-l'Oie,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125352-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

QUARTIER DU VAL FOURRÉ - CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ORCOD IN

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-16)

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a instauré, dans le Code de la Construction et de l'Habitation, un nouveau dispositif global de traitement des copropriétés dégradées dénommé « Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées » (ORCOD). L'objectif d'une ORCOD est d'adjoindre aux outils classiques, un nouvel outil ensemblier destiné à accompagner les copropriétés en difficulté, dans un cadre global d'intervention : dégradation des immeubles, indignité de l'habitat, dynamique du marché local du logement, aspects urbains et sociaux, etc.

Une ORCOD peut être déclarée d'Intérêt National (ORCOD IN), notamment si le site présente des enjeux majeurs en matière d'habitat dégradé et une complexité de traitement particulière. Au regard des difficultés persistantes que connaissent les copropriétés historiques du Val Fourré, ceci malgré la mise en place d'un accompagnement public dès le début des années 2000, l'Etat a donc décidé de la mise en place d'une ORCOD IN pour ce quartier, avec le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020. Il en confie la mise en œuvre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui est ainsi autorisé à mobiliser une partie de ses ressources pour financer la requalification durable de ces copropriétés.

Afin de définir le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette ORCOD IN, une convention a été signée le 10 mars 2020 entre les différents partenaires (Ville de Mantes-la-Jolie, Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Département des Yvelines, Région Ile-de-France, Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, ANAH, ANRU, Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Ministère de la Justice, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocation Familiales, AORIF et Etat).

L'action foncière, au travers notamment d'acquisitions de lots dans ces copropriétés en difficulté, est un outil privilégié et préalable aux différentes actions et mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de l'ORCOD IN. Par souci d'efficacité et de cohérence au regard du pilotage global assuré par l'EPFIF, il apparaît opportun que la Ville puisse céder à cet acteur public l'ensemble de ses lots de copropriété situés dans le périmètre de l'ORCOD IN. En parallèle, les lots de copropriété détenus actuellement par l'EPAMSA sur ce même périmètre seront également vendus à l'EPFIF.

Les lots de copropriété que la Ville souhaite vendre à l'EPFIF sont constitués de huit (8) appartements, ainsi que de sept (7) lots secondaires (caves), suivant la répartition résumée dans le tableau ci-dessous. Les prix de vente figurant dans ce tableau ont été déterminés à l'issue des échanges entre la Ville et l'EPFIF, conformément aux avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales des 14, 15, 16, 17, 18 et 21 septembre 2020.

Deux (2) autres appartements appartenant à la Ville, et également situés dans le périmètre de l'ORCOD IN, n'ont pas pu être inclus dans la présente vente, en raison de difficultés liées à l'organisation des visites avec les locataires. Les ventes de ces biens, sis 3 rue Jacques Cartier dans la copropriété de la Tour d'Estrées, et 4 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la Tour Jupiter, seront organisées dès que les visites préalables auront pu être effectuées, et seront soumises au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Copropriété	Adresse	N° de lot	Désignation	Surface (m²)	Prix de vente (€)
Tour Boileau	2 rue Christophe Colomb	107 57	Appartement F5 Cave	90 m² env. -	67 500 €
Tour d'Estrées	3 rue Jacques Cartier	29 135	Appartement F4 Cave	85 m² env. -	93 500 €
Les 92 Logements	7 allée Adolphe Pégoud	80	Appartement F4	77 m² env.	100 000 €
Tour Neptune	7 rue Pierre de Ronsard	8 80	Appartement F3 Cave	67,37 m² -	47 200 €
		12 84	Appartement F3 Cave	68,79 m² -	44 700 €
		20 92	Appartement F3 Cave	67,80 m² -	47 500 €
		26 98	Appartement F4 Cave	81,79 m² -	67 000 €
		39 111	Appartement F4 Cave	80,54 m² -	52 000 €
TOTAL					519 400 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces lots de copropriété à l'EPFIF, dans le cadre de l'ORCOD IN mise en place sur le quartier du Val Fourré.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD IN) du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

Vu la convention entre partenaires publics signée le 10 mars 2020, relative à la mise en œuvre de l'ORCOD IN du quartier du Val Fourré,

Vu la proposition d'acquisition des lots de copropriété détenus par la Ville, faite par l'EPFIF, dans le cadre de l'ORCOD IN du quartier du Val Fourré,

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date des 14, 15, 16, 17, 18 et 21 septembre 2020,

Considérant que la Ville n'a pas d'utilité particulière à conserver ces biens dans son patrimoine, et que leur cession à l'EPFIF contribuera à une mise en œuvre globale et cohérente du dispositif de l'ORCOD IN,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 107 (appartement de type F5) et le lot n° 57 (cave), sis 2 rue Christophe Colomb dans la copropriété de la « Tour Boileau », pour un montant de 67 500 euros,
- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 29 (appartement de type F4) et le lot n° 135 (cave), sis 3 rue Jacques Cartier dans la copropriété de la « Tour d'Estrées », pour un montant de 93 500 euros,
- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 80 (appartement de type F4), sis 7 allée Adolphe Pégoud dans la copropriété « Les 92 Logements », pour un montant de 100 000 euros,
- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 8 (appartement de type F3), et le lot n° 80 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 47 200 euros,

- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 12 (appartement de type F3), et le lot n° 84 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 44 700 euros,
- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 20 (appartement de type F3), et le lot n° 92 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 47 500 euros,
- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 26 (appartement de type F4), et le lot n° 98 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 67 000 euros,
- **de céder** à l'Etablissement Public d'Ile-de-France le lot de copropriété n° 39 (appartement de type F4), et le lot n° 111 (cave), sis 7 rue Pierre de Ronsard dans la copropriété de la « Tour Neptune », pour un montant de 52 000 euros,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ces cessions.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125281-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE/RUE GUTEMBERG - CESSION D'UN
TERRAIN AU PROMOTEUR ENP DANS LE CADRE DU PROGRAMME
IMMOBILIER "ILOT SUD"**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-17)

Situé du côté sud de l'avenue du Général de Gaulle, à proximité immédiate du carrefour avec le boulevard Sully, l'îlot Sud est un vaste terrain nu de 4 004 m² constitué d'une partie appartenant à la Ville (parcelle AR 1395p02 de 1 080 m², conformément au plan de division établi par le cabinet EGETO), et d'une autre partie appartenant à l'Etablissement Public Foncier (parcelles AR 5 et 297 de 2 924 m², conformément au plan de division établi par le cabinet EGETO). L'urbanisation de ce terrain s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en valeur de l'entrée ouest de la Ville, et de la restructuration du Val Fourré.

Une précédente opération immobilière avait été initiée sur ce terrain il y a quelques années avec le promoteur ICADE, mais n'avait finalement pas pu aboutir en raison de difficultés de commercialisation, et définitivement abandonnée en 2018.

Le projet prévu aujourd'hui, à ce stade de l'étude de faisabilité, permet d'envisager la construction d'un programme immobilier comportant des bureaux à l'ouest de l'îlot (surface de plancher de 3 430 m² environ), des logements locatifs intermédiaire dans la partie centrale (surface de plancher de 2 530 m² environ), et une résidence seniors à l'est de l'îlot (surface de plancher de 4 027 m² environ).

Le 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR 1395p02. La désaffectation et le déclassement effectifs seront approuvés ultérieurement par le Conseil Municipal, suivant un délai qui sera fixé dans la promesse de vente à venir, conformément à l'article L3112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, afin de permettre la signature des actes notariés pour la cession de ce terrain, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession, à savoir la partie de la parcelle AR 1395 qui se trouve comprise dans le périmètre de l'îlot Sud, soit 1 080 m², au prix ferme et définitif de 488 561 euros. Ce prix, confirmé par l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2020, correspond au prix de cession qui avait été conclu avec ICADE dans la promesse de vente signée le 18 novembre 2015.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2020,

Considérant la nécessité de signer les actes notariés nécessaires avec le promoteur ENP afin qu'il puisse déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et engager la commercialisation du programme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de céder** au promoteur ENP la partie de la parcelle AR 1395 se trouvant comprise dans le périmètre de l'îlot Sud, soit 1 080 m², suivant le plan de division établi par le cabinet EGETO, au prix ferme et définitif de 488 561 euros, conformément à l'avis des Domaines,
- **de prononcer** ultérieurement la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, suivant un délai qui sera déterminé dans la promesse de vente,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125291-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**IMPASSE DU DOCTEUR BRETONNEAU - APPROBATION D'UN
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT
"BATIGÈRE" DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENTIALISATION**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-18)

Dans le cadre du projet global de renouvellement urbain du Val Fourré, les opérations de résidentialisation participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La clarification entre les domaines publics et privés facilite la gestion des espaces ; quant au stationnement, il peut être dédié aux résidents concernés par l'opération, selon le souhait du gestionnaire.

C'est dans ce contexte que la Ville prévoit de rétrocéder le parking public et ses abords, situés impasse du Docteur Bretonneau, au bailleur social Batigère, afin que la résidence dont il est gestionnaire, située à la même adresse, puisse en avoir l'usage exclusif.

Préalablement à la rétrocession, la Ville s'engage à rénover le parking existant, dont l'état de vétusté est avancé. Dans le cadre de la démarche d'Eco Quartier dans laquelle est engagé le Val Fourré, une attention particulière est apportée à la qualité environnementale du programme des travaux (infiltration des eaux pluviales, et éclairage par ampoules LED, notamment).

Après réalisation de ces travaux, la Ville cèdera à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire à la résidentialisation, permettant ainsi au bailleur de clôturer son site et de disposer une barrière d'accès à l'entrée du parking. Cette emprise foncière pourra être cédée par la Ville après en avoir constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement, à l'issue d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal. Représentant une superficie totale d'environ 5 300 m², elle se compose d'une part du parking existant (aujourd'hui intégré au Domaine Public de la Ville), et d'autre part d'une partie de la parcelle AR n° 1159 qui appartient également à la Ville.

Même si en pratique, le parking existant est utilisé quasi exclusivement par les résidents qui habitent sur place, le fait qu'il soit actuellement intégré au Domaine Public communal de l'Impasse du Docteur Bretonneau, et accessible au public, implique la nécessité d'une enquête publique préalable au déclassement.

Par conséquent, afin de pouvoir engager ce projet de résidentialisation et lui donner un cadre juridique formalisant les engagements mutuels des parties suivant les principes exposés précédemment, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord avec le bailleur Batigère.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la collectivité d'encourager les résidentialisations sur ce secteur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** les modalités du protocole d'accord mis en œuvre avec la société Batigère dans le cadre de la résidentialisation de ses logements collectifs édifiés sur les parcelles AR n° 531, 532 et 533, impasse du Docteur Bretonneau,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ce protocole,
- **de prononcer** ultérieurement, après enquête publique, la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière telle que définie dans ce protocole, et sa cession à l'euro symbolique à la société Batigère.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125276-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TARIFS MUNICIPAUX - CRÉATION DE TARIFS POUR LE PARKING BRETONNEAU (Z1)

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-19)

Dans sa politique de développement du quartier du Val Fourré, la Ville a réhabilité et a décidé de mettre en service à compter du 6 octobre 2020 un parking sécurisé, sis rue Bretonneau en zone 1, sous le centre commercial Mantes II.

Ce parking permettra le maintien des activités actuellement installées dans le quartier du Val Fourré et l'implantation de nouvelles activités.

Ledit parking comportera cent-quinze (115) places classiques ainsi que trois (3) places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et sera ouvert de 9h00 à 20h00.

Le stationnement sera interdit en dehors des horaires d'ouverture sauf pour les abonnés qui auront un accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les abonnements seront limités à vingt (20) places. Ils seront proposés aux résidents et aux professionnels avec un tarif différencié.

Les abonnements s'établiront sur une durée minimale de six (6) mois et leurs paiements devront être effectués à terme à échoir.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer les tarifs suivants pour le parking Bretonneau (Z1) :

➤ **Tarifs hors abonnement :**

- première heure gratuite, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- les jours de marché au Val Fourré : les deux (2) premières heures sont gratuites, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- ticket perdu : quinze (15) euros,
- pénalité forfaitaire de trente-cinq (35) euros par nuit (après 20h00), appliquée en complément du montant correspondant à la période d'occupation pendant les horaires d'ouverture, ainsi que du montant prévu en cas de ticket perdu.

➤ **Tarifs avec abonnement :**

- abonnement pour les résidents : soixante-cinq (65) euros par mois,
- abonnement pour les professionnels : quatre-vingt-dix (90) euros par mois,
- perte de la carte d'abonnement : trente-cinq (35) euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs de stationnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de mettre en service** le parking Bretonneau (Z1) à compter du 6 octobre 2020,

- **d'adopter** les tarifs municipaux suivants avec une entrée en vigueur le 6 octobre 2020 :

➤ **Tarifs Parking Bretonneau (Z1) hors abonnement :**

- première heure gratuite, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- les jours de marché au Val Fourré : les deux (2) premières heures sont gratuites, puis trente (30) centimes d'euro par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est intégralement dû,
- ticket perdu : quinze (15) euros,
- pénalité forfaitaire de trente-cinq (35) euros par nuit (après 20h00), appliquée en complément du montant correspondant à la période d'occupation pendant les horaires d'ouverture, ainsi que du montant prévu en cas de ticket perdu.

➤ **Tarifs Parking Bretonneau (Z1) avec abonnement :**

- abonnement pour les résidents : soixante-cinq (65) euros par mois,
- abonnement pour les professionnels : quatre-vingt-dix (90) euros par mois,
- perte de la carte d'abonnement : trente-cinq (35) euros.

- **d'approuver** l'entrée en vigueur de ces tarifs,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document en rapport avec l'application de ces tarifs.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125329-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES - 43
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (PATINOIRE) ET BOULEVARD
SULLY (CENTRE AQUATIQUE "AQUALUDE")**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-20)

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire, notamment en ce qui concerne la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

L'article L5215-28 du CGCT dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences. L'exercice de cette compétence a donc emporté de plein droit le transfert de la patinoire sise 43 boulevard Georges Clémenceau, et du centre aquatique « Aqualude » sis Boulevard Sully, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Par conséquent, il est nécessaire d'opérer la régularisation à titre amiable du transfert de propriété des parcelles suivantes, de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements sportifs d'intérêt communautaire :

- pour la patinoire, transfert de la parcelle AR n° 380 (1097 m² environ), partie de la parcelle AR n° 164 (4 148 m² environ) et partie de la parcelle AR n° 1297 pour 285 m² environ, conformément au projet de division établi par Geofit Expert, soit une emprise foncière à transférer au total de 5 530 m² environ,
- pour le centre aquatique « Aqualude », transfert des parcelles AR n° 1487 (8 818 m² environ), AR n° 1500 (1 089 m² environ), AR n° 1501 (4 096 m² environ), AR n° 1502 (391 m² environ), AR n° 1491 (3 434 m² environ), AR n° 1494 (834 m² environ), AR n° 1505 (11 m² environ), AR n° 1503 (1 946 m²), AR n° 1504 (563 m² environ), AR n° 1492 (246 m² environ), AR n° 1493 (123 m² environ), ainsi qu'une partie de 1ha 29a 39ca à prendre sur la parcelle AR n° 1488 (transfert du parking, en laissant les espaces boisés dans le domaine communal, conformément au projet de division établi par Geofit Expert), soit une emprise foncière totale à transférer de 3ha 44a 90ca environ. En dehors de ces parcelles énumérées, le surplus de l'emprise foncière du centre aquatique est par ailleurs déjà propriété de la Communauté Urbaine.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété desdites parcelles, de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire, notamment en ce qui concerne la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la patinoire sise 43 boulevard Georges Clemenceau édifée sur une emprise foncière de 5 530 m² environ constituée des parcelles cadastrées AR n° 380 (1 097 m² environ), partie de la parcelle AR n° 164 pour 4 148 m² environ, et partie de la parcelle AR n° 1297 pour 285 m² environ,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette emprise foncière constituant l'assiette de la patinoire, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant le centre aquatique « Aqualude » sis Boulevard Sully, édifé sur une emprise foncière dont une partie appartient déjà à la Communauté Urbaine, et l'autre partie, d'une emprise de 3ha 44a 90ca environ, appartient à la Ville, à savoir les parcelles AR n° 1487 (8 818 m² environ), AR n° 1500 (1 089 m² environ), AR n° 1501 (4 096 m² environ), AR n° 1502 (391 m² environ), AR n° 1491 (3 434 m² environ), AR n° 1494 (834 m² environ), AR n° 1505 (11 m² environ), AR n° 1503 (1 946 m²), AR n° 1504 (563 m² environ), AR n° 1492 (246 m² environ), AR n° 1493 (123 m² environ), ainsi qu'une partie de 1ha 29a 39ca à prendre sur la parcelle AR n° 1488 (correspondant à l'emprise du parking du centre aquatique),

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette emprise foncière appartenant à la Ville, constituant une partie de l'assiette du centre aquatique « Aqualude », au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que ces cessions seront réalisées à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle AR n° 380, d'une partie de la parcelle AR n° 164 pour 4 148 m² environ, et d'une partie de la parcelle AR n° 1297 pour 285 m² environ, consistant en une patinoire sise 43 boulevard Georges Clemenceau, conformément au projet de division établi par Geofit Expert,

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de l'emprise foncière appartenant à la Ville, sur laquelle est édifiée une partie du centre aquatique « Aqualude » sis Boulevard Sully, à savoir les parcelles AR n° 1487, AR n° 1500, AR n° 1501, AR n° 1502, AR n° 1491, AR n° 1494, AR n° 1505, AR n° 1503, AR n° 1504, AR n° 1492, AR n° 1493, ainsi qu'une partie de 1ha 29a 39ca à prendre sur la parcelle AR n° 1488, correspondant au parking du centre aquatique, conformément au projet de division établi par Geofit Expert.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ces transferts,

- **de prendre note** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction des actes qui pourraient s'appliquer aux présentes cessions sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125302-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES
CHÂTEAU D'EAU RUE DES PIQUETTES (COMMUNE DE BUCHELAY)**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-21)

Il est rappelé que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion des services d'intérêt collectif, et notamment dans le domaine de l'assainissement et de l'eau.

L'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences. L'exercice de cette compétence a donc emporté de plein droit le transfert du château d'eau appartenant à la Ville, sis rue des Piquettes à Buchelay, parcelle cadastrée ZH n° 133, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle cadastrée ZH n° 133 située sur la commune de Buchelay, d'une superficie de 2 267 m² environ, et à usage de château d'eau. Cette parcelle appartenant à la Ville sera transférée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de gestion des services collectifs dans le domaine de l'eau.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, et notamment dans le domaine de l'assainissement et de l'eau, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant que le château d'eau édifié rue des Piquettes à Buchelay, sur l'emprise foncière cadastrée ZH n° 133 d'une superficie de 2 267 m² environ, appartient à la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette parcelle ZH n° 133 au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée ZH n° 133, consistant en un château d'eau sis rue des Piquettes à Buchelay,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,

- **de prendre note** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125294-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES -
CHAUFFERIE IMPASSE ÉDOUARD BRANLY**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-22)

Il est rappelé que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion des services d'intérêt collectif, et notamment de la création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de cette compétence a donc emporté de plein droit le transfert de la chaufferie sise Impasse Edouard Branly, parcelle cadastrée AP n° 238, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle cadastrée AP n° 238 (d'une superficie de 10 803 m² environ, et à usage de chaufferie urbaine), de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, et notamment de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains, est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la chaufferie urbaine aménagée impasse Edouard Branly sur l'emprise foncière cadastrée AP n° 238 d'une superficie de 10 803 m² environ,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de cette parcelle AP n° 238 au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AP n° 238, consistant en une chaufferie urbaine sise impasse Edouard Branly,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,

- **de prendre note** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125285-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS
SEINE & OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES -
PARCELLES AI N° 309 ET 375 - PLACE DU 8 MAI 1945**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-23)

Conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1er janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'aménagement de l'espace communautaire, notamment dans le cadre de l'organisation de la mobilité.

L'article L5215-28 du CGCT dispose que les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncée emporte de plein droit le transfert des parcelles du Domaine Public communal nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à l'organisation de la mobilité.

L'article L5215-28 prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Il est donc nécessaire d'opérer la régularisation à titre amiable du transfert de propriété des parcelles cadastrées AI n° 309 (d'une superficie de 289 m² environ et à usage de square), et AI n° 375 (d'une superficie de 1 m² environ, située sur la voirie) de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire dans le cadre de l'organisation de la mobilité.

Les aménagements projetés, en cours de finalisation par les services de la Communauté Urbaine, mettent en évidence que la parcelle AI n° 309 est susceptible d'être impactée par la mise en place d'arceaux vélos, de places de taxi ou d'une dépose-minute. Si jamais un déplacement du monument aux morts s'avérait nécessaire, celui-ci serait repositionné à proximité, après concertation avec les associations locales d'anciens combattants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété desdites parcelles de la Ville à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016, et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire dans le cadre de l'organisation de la mobilité est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant la parcelle cadastrée AI n° 309, située à l'angle entre la Place du 8 Mai 1945 et la rue Eugène Grave, d'une superficie de 289 m² environ, actuellement à usage de square,

Considérant la parcelle cadastrée AI n° 375, située à la jonction entre la Place du 8 Mai 1945 et la rue Pierre Sépard, d'une superficie de 1 m² environ, actuellement à usage de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de ces parcelles AI n° 309 et 375 au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que ces cessions seront réalisées à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées AI n° 309 et 375, sises Place du 8 Mai 1945, consistant respectivement en un square et une portion de voirie,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **d'acter** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer aux présentes cessions sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125227-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES YVELINES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-24)

Dans le cadre de la phase d'initialisation de la convention pluriannuelle du programme Action Cœur de ville, la Ville de Mantes-la-Jolie a mené plusieurs études transversales afin de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation de son centre-ville.

Ce programme d'étude multithématique concerne différents domaines complémentaires, tels que l'habitat, le développement économique et commercial, l'accessibilité et la mobilité, la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, ainsi que l'innovation. La liste et le contenu de ces études ont été identifiés de manière concertée avec l'équipe projet du programme Action Cœur de Ville associant notamment le Département des Yvelines.

L'étude urbaine visant à l'intensification des tissus urbains du centre-ville élargi réalisée conjointement avec l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU, ainsi que l'étude de développement commercial et artisanal du centre-ville de Mantes-la-Jolie ont conduit à la définition d'une stratégie et d'un périmètre d'intervention qui se traduisent concrètement au sein d'un plan d'actions pluriannuelles.

Dès lors, des réflexions complémentaires sont à mener plus précisément sur les opérations prioritaires qui ont été ciblées aussi bien en matière d'habitat que de développement économique et commercial. Dans cette perspective, la Ville souhaite engager très rapidement deux (2) missions complémentaires d'ingénierie estimées à 25 000 euros concernant l'habitat et 20 000 euros concernant le développement économique et commercial, en vue de la mise en œuvre de la stratégie globale validée par l'ensemble des partenaires du programme « Action Cœur de Ville ».

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé d'accompagner la démarche « Action Cœur de Ville » en apportant des financements en ingénierie aux collectivités lors de la phase d'initialisation des conventions. Ainsi, le dispositif départemental d'aide à l'ingénierie du développement a été renforcé avec la création du titre 2 « Aide aux études de redynamisation des centres villes » proposant une aide départementale à hauteur de 50 % maximum des dépenses (plafonnées à 200 000 euros HT) pour la réalisation du programme d'études dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville ».

Quatre (4) études sont d'ores et déjà financées par le Département des Yvelines au titre de l'aide à l'ingénierie du développement. Le soutien financier du Département aux deux (2) études complémentaires permettrait de contribuer à leur réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Coût total HT	Coût total TTC	Subvention CD78 (€)	Subvention CD78 (%HT)	Subvention Anah (€)	Subvention Anah (%HT)	Subvention CDC (€)	Subvention CDC (%HT)	Part Communale (€)	Part Communale (% HT)	Part Communale (€ TTC)
<i>Etudes subventionnées</i>											
Etude intensification urbaine	24 960,00 €	29 952,00 €	17 472,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	7 488,00 €	30%	12 480,00 €
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	73 855,00 €	88 626,00 €	14 771,00 €	20%	36 927,50 €	50%	- €	0%	22 156,50 €	30%	36 927,50 €
Etude de développement commercial et artisanal	31 956,00 €	38 347,20 €	9 587,00 €	30%	- €	0%	12 782,40 €	40%	9 586,60 €	30%	15 977,80 €
Charte des devantures commerciales	23 700,00 €	28 440,00 €	16 590,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	7 110,00 €	30%	11 850,00 €
<i>Sollicitations pour les études complémentaires</i>											
Etude complémentaire Habitat	25 000,00 €	30 000,00 €	17 500,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	7 500,00 €	30%	12 500,00 €
Etude complémentaire Développement économique	20 000,00 €	24 000,00 €	14 000,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	6 000,00 €	30%	10 000,00 €
TOTAL	199 471,00 €	239 365,20 €	89 920,00 €	45%	36 927,50 €	19%	12 782,40 €	6%	59 841,10 €	30%	99 735,30 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 17 500 euros pour l'étude complémentaire en matière d'habitat et 14 000 euros pour l'étude complémentaire en matière de développement économique et commercial, auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre de l'aide aux études de redynamisation des centres villes (axe 2 du dispositif d' « aide à l'ingénierie du développement [2016-2020] »).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental d' « aide à l'ingénierie du développement [2016-2020] » modifié le 28 septembre 2018,

Considérant la participation du Conseil Départemental des Yvelines au financement des programmes d'études relatives à la définition ou la mise en œuvre d'un projet global visant à améliorer l'attractivité et la fonctionnalité des centralités des communes du Département des Yvelines,

Considérant la nécessité de réaliser deux (2) études complémentaires en matière d'habitat et de développement économique et commercial en vue de préciser la mise en œuvre de la stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des deux (2) études complémentaires en matière d'habitat et de développement économique et commercial dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 17 500 euros pour l'étude complémentaire en matière d'habitat et 14 000 euros pour l'étude complémentaire en matière de développement économique et commercial, auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif d' « aide à l'ingénierie du développement [2016-2020] (axe 2 : aide aux études de redynamisation des centres villes) » dans le cadre du projet Action « Cœur de Ville »,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125365-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

POSTE DE DEVELOPPEUR ET ANIMATEUR DE CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-25)

Le projet de redynamisation du centre-ville met en avant la volonté pour Mantes-la-Jolie de mener à bien un programme d'actions significatives pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Dans cet objectif, la Ville a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » portant sur plusieurs axes d'intervention. Sélectionnée au sein de 222 territoires éligibles, la Ville a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et différents partenaires institutionnels et financiers.

L'activité commerciale et artisanale représente une composante majeure au cœur du projet de redynamisation du centre-ville mantais. Afin d'impulser cette démarche, la Ville a souhaité créer un (1) poste de développeur et animateur du centre-ville, véritable acteur de la stratégie de développement et animateur de l'offre commerciale.

Dans un contexte sanitaire et économique particulièrement sensible lié aux effets du COVID-19, la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, a souhaité renforcer son soutien et appui aux acteurs de l'aménagement et du développement du territoire en proposant de nouvelles mesures exceptionnelles.

Parmi ces dispositions, le programme « Action Cœur de Ville » reste une priorité en proposant notamment de contribuer au financement des postes dont les missions répondent au référentiel métier du Club des Managers de Ville et de Territoire. L'aide apportée est destinée aux collectivités signataires d'une convention-cadre « Action Cœur de ville » et recrutant un agent entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020. La subvention représente un forfait de 20 000 euros par an pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste).

La Ville répondant à ces critères d'éligibilité peut donc bénéficier de cette nouvelle mesure exceptionnelle mise en place par la Banque des Territoires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux (2) ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement du poste de développeur et animateur de centre-ville prenant ses fonctions au 1er septembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 relative à la signature de la convention-cadre du programme « Action Cœur de ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2018 relative à la création et au recrutement d'un (1) poste de manager de commerce sur Mantes-la-Jolie,

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, contribuant au financement d'un (1) agent recruté entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020, et dont les missions répondent au référentiel métier du Club des Managers de Ville et de Territoire, pour les collectivités signataires d'une convention « Action Cœur de Ville »,

Considérant la signature d'une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 05 octobre 2018, concernant les communes de Mantes-la-Jolie et Limay,

Considérant la prise de fonction au 1er septembre 2020 d'un (1) développeur et animateur de centre-ville sur Mantes-la-Jolie œuvrant à la stratégie de développement et l'animation de l'offre commerciale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux (2) ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, pour le financement du poste de développeur et animateur de centre-ville prenant ses fonctions au 1^{er} septembre 2020.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125231-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-26)

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et de ses effets néfastes sur l'économie nationale, l'Etat a engagé un plan de relance massif afin d'accompagner notamment les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets, en vue d'une reprise rapide des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Pour cela, la loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 a accordé des crédits supplémentaires en autorisations d'engagement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Un montant supplémentaire de 136,8 millions d'euros a donc été affecté à l'enveloppe financière de l'Ile-de-France.

Au titre du « Plan de relance », la DSIL soutiendra les opérations relevant uniquement de l'une des trois (3) thématiques suivantes :

- la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics, développement de nouvelles solutions de transport, aménagements d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles, dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
- la résilience sanitaire : opérations en matières de santé publique, de mise aux normes des équipements sanitaires ou des travaux portant sur les réseaux d'assainissement ,
- la préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

L'objectif de l'Etat étant de mobiliser des crédits pour des projets d'investissement structurants et dont le commencement d'opération est prévu à court terme, le montant minimum de la subvention sollicitée au titre de la DSIL « Plan de relance » doit être supérieur à 100 000 euros, avec un taux minimum de subvention de 20 % du coût d'opération.

Parmi les différents projets d'investissements menés par la Ville, deux (2) opérations répondent aux orientations de la DSIL « Plan de relance » :

- le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie (phases 1 et 2) : afin d'engager pleinement le programme significatif de travaux prévu sur l'ensemble du monument, organisé en plusieurs phases selon le caractère prioritaire des interventions. Ces travaux structurels s'inscrivent également dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique.

Une participation financière au titre de la DSIL « Plan de relance » permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL Plan de relance 2020 sollicitée (% HT)	Autres subventions obtenues (€ HT)	Autres subventions obtenues (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Restauration de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie	3 047 266 €	3 656 719 €	1 736 941 €	57%	665 000,00 €	22%	645 324 €	21%	1 254 777 €

- le projet d'éco-rénovation, d'extension et de restructuration d'un des plus importants groupes scolaires de Mantes-la-Jolie : Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré. Cette opération permettra d'améliorer la qualité d'usage et le fonctionnement de l'établissement mais aussi d'intervenir sur l'efficacité énergétique de l'équipement actuel.

Une participation financière au titre de la DSIL « Plan de relance » permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif des travaux liés à la rénovation thermique et l'efficacité énergétique (€ HT)	Coût estimatif des travaux liés à la rénovation thermique et l'efficacité énergétique (€ TTC)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Extension - Restructuration des écoles Colette - Rousseau - Jonquilles	3 150 000 €	3 780 000 €	2 520 000 €	80%	630 000 €	20%	1 260 000 €
	3 150 000 €	3 780 000 €	2 520 000 €	80%	630 000 €	20%	1 260 000 €

A noter que ces travaux s'inscrivent dans un programme de travaux plus global financés de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée (€ HT)	Subvention DSIL Plan de Relance 2020 sollicitée	Autres subventions obtenues (€ HT)	Autres subventions obtenues (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Extension - Restructuration des écoles Colette - Rousseau - Jonquilles	13 812 000 €	16 574 400 €	2 520 000 €	18%	8 417 000,00 €	61%	2 875 000 €	21%	5 637 400 €
	13 812 000 €	16 574 400 €	2 520 000 €	18%	8 417 000 €	61%	2 875 000 €	21%	5 637 400 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 736 941 euros pour le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale et une subvention de 2 520 000 euros pour le projet d'éco-rénovation, extension et restructuration des écoles Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles, au titre de la DSIL, sur l'enveloppe 2020 du « Plan de relance », auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu la loi de finances rectificative pour 2020 n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales n° TERB2019408C du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Considérant que le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie contribue pleinement à la préservation de ce patrimoine public historique et culturel classé depuis 1840,

Considérant que le projet d'extension et la restructuration du groupe scolaire Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles s'inscrit dans le programme d'actions en matière de rénovation thermique du patrimoine communal en améliorant la performance énergétique de l'équipement actuel,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet de soutenir financièrement les opérations portant sur la transition écologique, la résilience sanitaire ou la préservation du patrimoine public historique et culturel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie,

- **d'approuver** l'éco-rénovation, l'extension et la restructuration du groupe scolaire Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention 1 736 941 euros pour le projet de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale et une subvention de 2 520 000 euros pour le projet d'éco-rénovation, extension et restructuration des écoles Gabrielle COLETTE – Jean-Jacques ROUSSEAU – Les Jonquilles, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sur l'enveloppe 2020 du « Plan de relance », auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de l'ensemble de ces travaux,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125354-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE L'AGORA - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-27)

Dans le cadre de sa politique communale de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein de son patrimoine communal.

Dans cette perspective, il est prévu d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de certains bâtiments communaux présentant un potentiel solaire intéressant (orientation et coefficient d'ensoleillement approprié).

Le toit de l'AGORA (603 m² au total) constitue ainsi le premier bâtiment communal clairement identifié sur la commune pour la mise en œuvre de cette initiative, avec la pose de 358 panneaux solaires photovoltaïques au total. Les objectifs de cette opération sont les suivants : production d'électricité renouvelable (production annuelle maximale évaluée à 100 MWh), renforcement de l'autonomie énergétique du bâtiment (78,26 % d'autoconsommation visée), performance des technologies et rendement optimal à long terme et par tous les temps, réduction de la consommation et des charges de fonctionnement de la Collectivité relatives aux fluides, réduction de l'empreinte énergétique de la Collectivité.

Les effets de cette opération pourront ainsi être mesurés localement à travers le suivi de la consommation d'électricité. De plus, ce projet, associé aux autres actions menées par la Ville au niveau de son patrimoine bâti, contribue à la mise en œuvre de la stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France adoptée par délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018, à savoir :

- la réduction de la dépendance aux énergies non renouvelables,
- la réduction de la consommation énergétique régionale,
- l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique régionale,
- l'augmentation de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

Par délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019, la Région a également adopté le plan solaire afin de favoriser le développement de l'énergie solaire et accélérer la réalisation des projets sur le territoire francilien. Pour cela, l'appel à projets régional « Production d'électricité renouvelable » créé par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020, propose une subvention à hauteur de 50 % maximum pour les projets d'installations photovoltaïques.

Ce dispositif régional d'aides financières concourant au budget participatif écologique, une prime citoyenne écologique à hauteur de 10 % du montant de la subvention, dans la limite de 300 000 euros supplémentaires, peut être octroyée à ce projet en fonction du vote des Franciliens.

Aussi, l'aide financière apportée par la Région Ile-de-France pour le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement suivant :

Descriptif	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DS IL 2018 concernant les panneaux solaires (€)	Subvention DS IL 2018 concernant les panneaux solaires (% HT)	Subvention CR IdF sollicitée (€)	Subvention CR IdF sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA Dispositif de droit commun	141 200 €	169 440 €	15 000 €	11%	70 600 €	50%	48 540 €	34%	76 780 €
Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA Prime citoyenne écologique					7 060 €	5%			
TOTAL	141 200 €	169 440 €	15 000 €	11%	77 660 €	55%	48 540 €	34%	76 780 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 70 600 euros, au titre de l'appel à projets Production d'électricité renouvelable, ainsi qu'une prime écologique citoyenne de 7 060 euros au titre du budget participatif écologique, afin de réaliser le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA à Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la stratégie Energie-Climat,

Vu la délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'adoption du plan solaire,

Vu la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France adoptant la modification du règlement d'intervention du 17 octobre 2018, déclinant la stratégie Energie-Climat, en le complétant par de nouveaux dispositifs,

Vu la délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la mise en place du budget participatif écologique,

Considérant l'appel à projets « Production d'électricité renouvelable » de la Région Ile-de-France contribuant au financement des projets d'installations photovoltaïques,

Considérant la prime citoyenne écologique proposée au titre du budget participatif écologique, selon le vote des Franciliens, pour des projets contribuant au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein de son patrimoine communal,

Considérant la mise en œuvre de cette ambition communale avec le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA à Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le projet de désimperméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du docteur Bretonneau,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 77 660 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'AGORA à Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125223-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À DESTINATION DES COMMERCES, BARS-RESTAURANTS, HÔTELS ET ARTISANS DE MANTES- LA-JOLIE - ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-28)

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ont et vont avoir des conséquences majeures sur l'économie nationale et mantaise.

Dans ce contexte sanitaire et économique particulier, par délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020, le Département a adopté la création d'un nouveau dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face aux échéances immobilières des commerçants et artisans yvelinois. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

Ce dispositif propose aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires d'animer la démarche, d'instruire les dossiers et de verser les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Pour cela, les communes intéressées sont invitées à créer un nouveau dispositif correspondant aux critères d'éligibilité du Département. Le financement de cette enveloppe communale interviendra par l'intermédiaire du dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département des Yvelines.

Aussi, afin d'apporter un maximum de soutien financier au commerce local, par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, la Ville de Mantes-la-Jolie a adopté la création d'un nouveau dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, en complément du Fonds communal de soutien au commerce local et de proximité adopté par délibérations du Conseil Municipal des 25 mai et 22 juin 2020.

Parmi les dossiers de demande de financement déposés, soixante et onze (71) commerces et artisans mantais répondent aux critères d'éligibilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise représentant une aide financière à hauteur de 315 756,49 euros au total. La liste exhaustive en annexe de la présente délibération détaille l'ensemble de ces financements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'attribution des aides financières à hauteur de 315 756,49 euros au total au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu les circulaires du Ministre de la Cohésion des Territoires du 10 janvier et du 16 avril 2018 relatives au lancement du programme "Action Coeur de ville" et identifiant Les-Mureaux, Mantes-la-Jolie et Limay, Poissy, Rambouillet, Sartrouville et Trappes en Yvelines comme éligibles,

Vu Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Mantes-la-Jolie - Limay en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 approuvant le projet d'élaboration d'un dispositif exceptionnel communal de soutien financier, sous la forme d'un Fonds de soutien et de son règlement, accordé aux entreprises du commerce et de l'artisanat impactées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 imposant leur fermeture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 approuvant le règlement du fonds de soutien au commerce local et de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 approuvant la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie et adoptant le règlement associé,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment au sein du centre-ville mantais et du quartier prioritaire du Val Fourré et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant la politique de la Commune en faveur de son centre-ville, notamment à travers son programme « Action cœur de ville », et le soutien apporté par le Département dans le cadre de ce programme,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce et l'artisanat de la Commune, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution des aides financières à hauteur de 315 756,49 euros au total au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de Mantes-la-Jolie, figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125239-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE A MANTES-LA-JOLIE - APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS POUR UNE ÎLE-DE-FRANCE SOLAIRE"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-29)

La stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France votée le 3 juillet 2018 présente des enjeux forts en matière de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération. Complétée par l'adoption d'un Plan Solaire le 21 novembre 2019, la Région souhaite désormais favoriser le développement de l'énergie solaire et accélérer la réalisation des projets sur le territoire francilien.

Pour cela, parmi les différents dispositifs régionaux créés par délibération du 31 janvier 2020, l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » est destiné à accompagner les collectivités territoriales franciliennes lauréates dans l'élaboration d'un diagnostic solaire. Il s'agira de définir les opportunités d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le foncier et/ou le bâti de leur territoire. Un accompagnement dans l'identification des interlocuteurs techniques et financiers adéquats pour la réalisation des projets sera également proposé par la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale Energie Climat (département énergie climat de l'Institut Paris Région).

Les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt régional sont donc les suivants :

- mettre en avant les potentiels solaires issus du cadastre solaire,
- identifier le foncier disponible et adapté au développement de centrales solaires photovoltaïques,
- rassembler les initiatives communales et intercommunales pour les aider à atteindre une taille critique lorsqu'elle n'est pas atteinte,
- fournir un cadre technico-économique de référence aux collectivités territoriales,
- partager les bonnes pratiques et faciliter l'essor des projets en Ile-de-France.

Les dossiers proposés par les collectivités seront examinés par un jury de sélection alliant élus et personnalités qualifiées. Le potentiel solaire mais aussi le dynamisme et les réflexions menées sur chaque territoire en termes de transition énergétique seront examinés par le jury de sélection, en vue d'une désignation des collectivités lauréates lors d'une commission permanente de la Région.

L'élaboration de ce diagnostic solaire constituerait une réelle opportunité pour la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique communale de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

En effet, depuis une dizaine d'années, l'ambition municipale et le nombre d'actions menées se sont amplifiées afin de contribuer pleinement, au niveau local, aux défis environnementaux nationaux. Ce programme d'actions, en cours de déploiement à ce jour, porte sur différents domaines tels que la réduction de la consommation d'énergie du patrimoine communal bâti, la diminution des gaz à effet de serre émis par le parc de véhicule communal, la gestion plus durable des déchets, l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne, mais aussi la prévention de la biodiversité et de la ressource en eau.

Dans la continuité de ces actions, la Ville souhaite désormais développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein du patrimoine communal. Dans cette perspective, il est donc prévu d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture des bâtiments communaux présentant un potentiel solaire intéressant et les plus adaptés. L'AGORA constitue ainsi le premier bâtiment communal clairement identifié par la Ville pour la mise en œuvre de cette démarche. D'autres équipements et systèmes couvrants ont d'ores et déjà été pressentis par les services de la Ville. Toutefois, la réalisation d'une étude plus approfondie permettrait de confirmer ou infirmer la faisabilité de ces projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré intégrant dans toutes ses composantes une forte dimension environnementale avec un haut niveau d'ambition et d'exigence, mais également au regard de la localisation prédominante du patrimoine immobilier bâti communal sur le secteur du Val Fourré (équipements administratifs, scolaires, sportifs, ...), il paraîtrait opportun de conduire ce diagnostic solaire sur le périmètre du secteur du Val Fourré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » proposé par la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la stratégie Energie-Climat,

Vu la délibération n° CR 2019-054 du 21 novembre 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'adoption du Plan solaire,

Vu la délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France adoptant la modification du règlement d'intervention du 17 octobre 2018, déclinant la stratégie Energie-Climat, en le complétant par de nouveaux dispositifs,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » de la Région Ile-de-France proposant un accompagnement dans l'élaboration d'un diagnostic solaire et l'identification des interlocuteurs techniques et financiers les plus adéquats pour la réalisation des projets d'installations photovoltaïques,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'utilisation des énergies renouvelables comme mode de production locale d'électricité permettant une autoconsommation de l'énergie produite au sein de son patrimoine communal,

Considérant l'opportunité pour la Ville d'être accompagnée dans la définition des futurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine au sein du quartier du Val Fourré dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à proposer la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Mobilisation des collectivités pour une Ile-de-France solaire » proposé par la Région Ile-de-France,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125230-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - INSCRIPTION DU PROJET DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING RÉSIDENTIEL IMPASSE BRETONNEAU

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-30)

Depuis 2016, la Région Ile-de-France s'est engagée pour la transition écologique et énergétique des collectivités et acteurs des territoires qu'elle accompagne dans le but d'améliorer la qualité de l'air, créer des espaces verts ouverts au public, préserver et restaurer la biodiversité, lutter et s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de vie des franciliens, développer les énergies renouvelables, réduire, gérer et valoriser les déchets et ancrer l'Île-de-France dans l'économie circulaire...

Afin d'offrir aux Franciliens la possibilité de devenir un véritable acteur de l'environnement en Ile-de-France et de prendre part à une démarche citoyenne régionale, le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé la mise en place de son premier budget participatif écologique, par délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020.

Les Franciliens sont ainsi invités à voter pour des projets proposés par des citoyens ou des personnes morales sises en Ile-de-France (associations, collectivités locales, ...) et visant l'amélioration de leur quotidien dans, à minima, l'un des domaines suivants :

- l'alimentation, la biodiversité et les espaces verts,
- le vélo et les mobilités propres,
- la propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire,
- les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique,
- la santé environnementale.

Il peut s'agir de projets s'inscrivant dans le cadre des dispositifs financiers régionaux de droit commun, aussi appelés « Grands projets », et pouvant bénéficier d'un abondement supplémentaire de 10 % du montant de la subvention initiale en investissement (bonification plafonnée à 300 000 euros) au titre du budget participatif écologique, si le vote des Franciliens y est favorable.

Pour les projets non éligibles, également dénommés « Projets locaux », un financement compris entre 1 000 et 10 000 euros maximum couvrant uniquement les dépenses d'investissement peut être sollicité au titre du budget participatif écologique, en fonction du vote des Franciliens.

Dans le cadre de sa politique communale de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, la Ville a sollicité une subvention au titre du dispositif régional de la « Stratégie en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides » afin de contribuer au financement du projet de désimpérméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du Docteur Bretonneau à Mantes-la-Jolie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le projet de désimpérméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du docteur Bretonneau, en vue de l'obtention d'une prime citoyenne écologique de 10 %, soit 1 640,32 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la mise en place du budget participatif écologique,

Vu la délibération du 22 juin 2020 du Conseil Municipal relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement du projet de désimperméabilisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du Docteur Bretonneau,

Considérant la prime citoyenne écologique proposée au titre du budget participatif écologique, selon le vote des Franciliens, pour des projets contribuant à l'amélioration de la biodiversité et de la santé environnementale,

Considérant la volonté de la Ville de rendre perméable le parking résidentiel situé au 1-3 rue de Docteur Bretonneau, dans le cadre de sa remise en état avant rétrocession au bailleur Batigère, afin de répondre à des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le projet de désimperméabilisation avec végétalisation du parking résidentiel situé au 1-3 rue du docteur Bretonneau,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une prime citoyenne écologique de 10 % du montant de la subvention initiale, soit 1 640,32 euros, au titre du budget participatif écologique, pour cette opération,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125224-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TRAVAUX DE RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU DÉFINITIVE DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-31)

La Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie est un des fleurons de l'architecture gothique et figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques (1840).

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, elle est sans conteste la plus importante église médiévale du département des Yvelines, devant celles de Poissy, Houdan et Montfort l'Amaury.

Malgré les travaux de restauration entrepris aux XIX^{ème}, XX^{ème} et début du XXI^{ème} siècle, la Collégiale de Mantes-la-Jolie présente certains désordres alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet.

Un diagnostic, remis en mars 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de la Collégiale, avait permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de travaux (six (6) phases).

La phase 0 de cette opération, qui correspondait aux interventions d'urgence, s'est achevée en novembre 2017.

Une fois les travaux d'urgence réalisés, la restauration pérenne de la Collégiale a été lancée dès juillet 2017 avec la remise des études de maîtrise d'œuvre.

Le présent projet de restauration, confortation et de mise hors d'eau pérenne du clos et couvert pour l'ensemble du chevet porte sur la rénovation :

- des travées n°8, 9, 10, 11, 12, 13,
- des arcs boutants n°7, 8, 9, 10, 11, 12,
- des Chapelles Sacré-Cœur, Saint-Joseph, de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs et coursives contre les élévations des bas-côtés,
- de la Sacristie,
- des toitures terrasses des bas-côtés des travées n°14 et 15,
- des coursives contre les élévations des bas-côtés (à la hauteur des toitures des chapelles) des travées n°14 et 15.

La délibération n° 2019-07-01-19 du 1^{er} juillet 2019 indique un montant prévisionnel des travaux de 2 100 000 euros HT qu'il convient de corriger en raison de l'augmentation de certains prix, liée d'une part à l'évolution des prix du marché du BTP (impact Grand Paris, actualisation des prix à fort taux) depuis les dernières estimations et d'autre part plus spécifiquement sur le marché de la restauration des Monuments Historiques suite à l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris qui a eu une forte incidence sur les prix pratiqués dans le domaine. Viennent s'ajouter à la tendance économique tendue sur le marché de la restauration des Monuments Historiques, des mesures sanitaires draconiennes concernant la protection contre la pandémie de COVID-19.

En effet, des règles très strictes émanant de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP), imposent aux entreprises et notamment celles en charge de l'entretien des installations de chantier, une désinfection des parties communes et des équipements communs toutes les deux (2) heures. S'ajoutent à cela les pertes de productivités liées aux règles sanitaires à respecter. Ces prestations liées au nettoyage et à la configuration des bases vies n'ont pas été prévues dans le dossier de consultation des entreprises, de par la récence de ces règles sanitaires.

Ce montant ne prend pas en considération l'application des règles sanitaires de l'OPPBTP concernant la lutte contre la pandémie de COVID-19 et notamment les obligations de désinfection toutes les deux (2) heures des équipements et locaux communs (base vie) et la mise à disposition des consommables nécessaires et mis à la disposition de l'ensemble des intervenants sur le chantier.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant prévisionnel des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame à 3 000 000 euros HT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 42 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de modifier** le montant prévisionnel des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame, indiqué dans la délibération DELV-2019-07-01-19 du 1^{er} juillet 2019, à savoir 3 000 000 euros HT.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125331-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BÂTIMENTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-32)

La consultation 20S0006 concerne un Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments. Elle s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché est décomposé en cinq (5) lots définis comme suit :

- lot n°6 : menuiseries extérieures, stores et fermetures,
- lot n°7 : menuiseries intérieures,
- lot n°8 : faux plafonds,
- lot n°9 : Sols souples,
- lot n°10 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC).

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- lot n°6 : menuiseries extérieures, stores et fermetures : montant maximum annuel de 500 000 euros HT,
- lot n°7 : menuiseries intérieures : montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- lot n°8 : faux plafonds : montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- lot n°9 : Sols souples : montant maximum annuel de 400 000 euros HT,
- lot n°10 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) : montant maximum annuel de 400 000 euros HT.

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 1^{er} juillet 2020 sous le n° 3544553 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) respectivement le 3 juillet 2020 et le 6 juillet 2020.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 3 août 2020 à 16h00, vingt-deux (22) plis ont été reçus.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 25 septembre 2020 a attribué :

- Le lot n°6 Menuiseries extérieures, stores et fermetures à la société Parisienne d'Aluminium,
- Le lot n°7 Menuiseries intérieures à la société SOTRAFRAN,
- Le lot n°8 Faux plafonds à la société Berin Plafonds,
- Le lot n°9 Sols souples à la société Les Peintures Parisiennes,
- Le lot n°10 Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) à la société Helio Energie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2020,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'entreprise SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM, sise 3 avenue Roland 95 740 FREPILLON, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 06 - Menuiseries extérieures, stores et fermetures, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'entreprise SOTRAFRAN, sise avenue des Pommerets 60 000 TILLE, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 07 - Menuiseries intérieures, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'entreprise BERIN PLAFONDS, sise Chemin de Saint Jacques 77 115 SIVRY-COURTRY, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 08 - Faux plafonds, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92 400 COURBEVOIE, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 09 - Sols souples, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur,

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'entreprise HELIO ENERGIE, sise 60 rue de l'Industrie 78 200 BUCHELAY, l'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments- Lot 10 - Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125325-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATÉRIELS DU
BÂTIMENT- LOT 1 - ACQUISITION DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE
PLOMBERIE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-33)

La consultation 20S0010 concerne un Accord-cadre pour l'acquisition de produits et matériels du bâtiment- Lot 1 - Acquisition de produits et matériels de plomberie. Il s'inscrit dans le cadre d'un d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en six (6) lots définis comme suit :

- lot n°1 : Acquisition de produits et matériels de plomberie,
- lot n°2 : Acquisition de matériaux pour la maçonnerie,
- lot n°3 : Acquisition de matériaux de menuiserie,
- lot n°4 : Acquisition de produits et matériels de quincaillerie et serrurerie,
- lot n°5 : Acquisition de matériaux pour la maçonnerie,
- lot n°6 : Acquisition de produits et matériels électriques et d'éclairage.

La présente consultation porte uniquement sur lot n°1. Les autres lots font l'objet de procédures distinctes.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum avec maximum, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- montant minimum annuel : 0 euro HT,
- montant maximum annuel : 120 000 euros HT.

L'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an à chaque reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 27 mai 2020 sous le n° 3245022 et publié aux supports de publicité choisis (BOAMP et JOUE) le 29 mai 2020.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 29 juin 2020 à 16h00, quatre (4) plis ont été reçus.

L'analyse a été réalisée par les services de la Ville conformément aux critères annoncés au Règlement de la Consultation et dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 23 juillet 2020 a attribué L'accord cadre à la société Au forum du Bâtiment.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'Accord-cadre pour l'acquisition de produits et matériels du bâtiment- Lot 1 - Acquisition de produits et matériels de plomberie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2161-2 et suivants et R2162-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juillet 2020,

Considérant le besoin pour la commune de confier à un prestataire spécialisé la fourniture de produits matériel de plomberie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT, sise 61/63 rue Desnouettes 75 015 PARIS, l'accord-cadre pour l'acquisition de produits et matériels du bâtiment- Lot 1 - Acquisition de produits et matériels de plomberie, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125322-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-34)

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les montants proposés pour les subventions aux associations et les participations figurent en annexe et tiennent compte, le cas échéant, des montants déjà perçus par certaines associations au titre du budget 2020 voté le 6 juillet 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 relative aux avances de subventions attribuées aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 relative aux avances de subventions attribuées aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'attribuer** aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125356-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

ASSOCIATION
DIRECTION DE LA COMMUNICATION , DE L'EVENEMENTIEL ET DE LA LOGISTIQUE
Beaux Arts Découverte
AHM - Association des Habitants des Martrais
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
Association FADERTA
Association FADERMA (de Matam)
RAP2D
AF2M
MDY
PARTICIPATIONS
Ecole Eva de Vitray

Subvention 2020 totale, y compris montant voté le 6 juillet dernier	<i>dont subvention déjà votée</i>
1 000,00 €	
1 000,00 €	
1 000,00 €	
3 000,00 €	2 000,00 €
1 000,00 €	
500,00 €	
2 000,00 €	
5 856,00 €	488,00 €



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

UTILISATION DE LA PROVISION POUR DÉPENSES IMPRÉVUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-35)

En application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire souhaite informer le Conseil de l'utilisation des provisions pour dépenses imprévues à hauteur de trois mille (3 000) euros pour le financement d'un dépôt de cautionnement (chapitre 27) dans le cadre d'une affaire judiciaire et de treize mille sept cent quarante-huit (13 748) euros pour le financement d'un prélèvement sur fiscalité à destination d'Ile-de-France Mobilités et de la région Ile-de-France (chapitre 14).

Pour mémoire, lors du vote du budget principal de la Ville lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, deux provisions pour dépenses imprévues ont été constituées à hauteur de 2,7 M€ pour le fonctionnement et 2,5 M€ pour l'investissement.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19, avait en effet autorisé la constitution de provision pour dépenses imprévues à hauteur de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, soit un doublement du plafond habituel.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision du Maire d'effectuer deux (2) virements à partir des provisions pour dépenses imprévues.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2322-2,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la Ville voté le 6 juillet dernier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote
(Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de prendre acte** de la décision du Maire d'effectuer deux (2) virements à partir des provisions pour dépenses imprévues pour un montant total de seize mille sept cent quarante-huit (16 748) euros.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125338-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**PROTECTION FONCTIONNELLE - ORDONNATEUR EN FONCTION AU
COURS DE L'EXERCICE EXAMINÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-36)

Par courrier du 9 janvier 2019, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) a informé la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants jusqu'à l'exercice le plus récent, soit 2019.

Dans ce contexte, le rôle de l'ordonnateur de la Ville, à savoir le Maire dûment élu, est étroitement examiné. Par conséquent, au regard des exercices concernés, l'ordonnateur de 2014 au 18 décembre 2017 est Monsieur Michel VIALAY, Maire en exercice durant cette période. A compter de cette date et encore à ce jour, l'ordonnateur de la Ville est Monsieur Raphaël COGNET, dûment élu par délibération du 18 décembre 2017 puis par délibération du 25 mai 2020.

Ainsi, l'examen de la CRC porte notamment sur les actions mises en œuvre par l'ancien ordonnateur de la Ville, Monsieur Michel VIALAY, qui était en fonctions au cours d'une partie des exercices examinés.

A cet égard, l'article L241-8 du code des juridictions financières et le décret n° 2011-1932 du 21 décembre 2011 prévoient que dans une telle situation la protection fonctionnelle puisse être accordée à l'ancien ordonnateur pour la prise en charge des éventuels honoraires d'avocat dévolus à la transmission des éléments demandés par la CRC, dans la limite d'un plafond de trois mille (3000) euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Michel VIALAY la protection fonctionnelle en tant qu'ancien ordonnateur de la Ville, dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de la commune par la CRC, pour la prise en charge des éventuels honoraires d'avocat dans la limite d'un plafond de trois mille (3 000) euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et plus particulièrement son article L241-8,

Vu le décret n° 2011-1932 du 21 décembre 2011 fixant le plafond de prise en charge des honoraires d'avocat des anciens ordonnateurs et dirigeants en cas d'examen de l'exercice par la chambre régionale des comptes,

Considérant l'examen des comptes et de la gestion de la Ville mise en œuvre par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France depuis le 9 janvier 2019,

Considérant que ledit examen porte en partie sur les actions mises en œuvre par l'ancien ordonnateur de la Ville, Monsieur Michel VIALAY, Maire dûment élu lors des exercices considérés, et qu'à cet égard la protection fonctionnelle peut être accordée conformément aux textes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'accorder** à Monsieur Michel VIALAY la protection fonctionnelle en tant qu'ancien ordonnateur de la Ville, dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, pour la prise en charge des éventuels honoraires d'avocat dans la limite d'un plafond de trois mille (3 000) euros.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc124882-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-37)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Dans le cadre du lancement opérationnel du nouveau plan de renouvellement urbain pour la transformation du Val Fourré, un travail important de transformation va être engagé sur le parc d'habitat social de ce secteur (restructuration, rénovation, réhabilitation, démolition). Afin de mener à bien cette ambitieuse intervention, des relogements vont être nécessaires pour libérer les bâtiments identifiés. Cependant, les habitants concernés par ces relogements doivent être accompagnés au plus proche de leurs besoins en complément des actions menées par les bailleurs et la communauté urbaine. A ce titre, il convient de créer un poste de « chargé(e) de mission habitat ».

Les principales missions sont d'anticiper sur les affectations nouvelles, liées entre autres aux constructions.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

2. Dans le cadre de l'ouverture d'une cinquième classe passerelle, dispositif qui vise à faciliter l'entrée à l'école maternelle des enfants de 2 à 4 ans, il convient de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Elaborer et organiser le projet éducatif en lien avec le dispositif « classe passerelle »,
- Encadrer et animer des activités éducatives,
- Observer les enfants et les situations,
- Evaluer le résultat des actions et réajuster si nécessaire,
- Animer des groupes de travail,
- Impulser une ouverture sur l'extérieur.

3. Dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des services instructeurs, il convient de créer un troisième poste d'instructeur des droits des sols. Au sein de la Direction de l'Environnement Urbain de la Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire, les principales missions de l'instructeur des droits des sols sont d'instruire les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme, dans le cadre du développement de politiques publiques d'aménagement transversales, notamment environnementales et de procéder au contrôle de la conformité des constructions.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires. Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de Rédacteur, grade inscrit au tableau des effectifs.

4. Dans le cadre du respect des règles de sécurité des établissements recevant du public et des règles d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, il convient de créer un emploi d'assistant(e) ERP, sur un grade de rédacteur, catégorie B, lié à un accroissement d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Assurer la gestion administrative des Commissions Communales de Sécurité,
- Etablir les demandes de travaux (intervention des ateliers municipaux),
- Participer à la gestion des marchés publics, et au suivi administratif des contrats de prestation.

Le candidat devra justifier d'une expérience dans des fonctions similaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de créer** l'emploi de chargé(e) de mission Habitat, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants, grade relevant de la catégorie A,
- **de créer** l'emploi d'instructeur des droits des sols, grade relevant de la catégorie B, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- **de créer** un poste de rédacteur dans le cadre de mouvements statutaires,
- **de créer** un emploi d'assistant(e) ERP, à temps complet sur le grade de rédacteur, catégorie B, lié à un accroissement d'activité,
- **de modifier** le tableau des effectifs,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125336-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-38)

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées exclusivement aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Par contre, si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue par le décret du 14 janvier 2002

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent employé à temps complet ne pourra excéder vingt-cinq (25) heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel est proratisé ; il est égal à 25 heures multiplié par la quotité de temps partiel de l'agent.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (crise sanitaire...) et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision de l'autorité territoriale, qui en informera les membres du Comité Technique.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre des I.H.T.S.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze (14) premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux I.H.T.S.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie B

- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Chefs de service de police municipale

Catégorie C

- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Agents de police municipale
- Auxiliaires territoriaux de puériculture

- Auxiliaires territoriaux de soins
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

- **d'autoriser** la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires,

- **de préciser** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif,

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125332-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RECOURS AU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE - AUTORISATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-39)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, régi par les dispositions du Code du Travail. Des dispositions législatives et réglementaires spécifiques s'appliquent au secteur public.

Afin d'anticiper et d'améliorer le développement des services de la Ville, mais aussi de transmettre les savoir-faire et créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin, la collectivité a recours à l'apprentissage.

En effet cette voie de recrutement permet :

- l'anticipation de la politique de recrutement des services,
- un échange professionnel fructueux entre l'apprenti et les services concernés,
- l'apprentissage constitue par ailleurs un complément indispensable aux formations classiques pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans l'emploi et résorber le chômage des seize (16) /vingt-cinq (25) ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap),
- un véritable projet pédagogique associant la pratique, permettant d'acquérir un diplôme ou un titre homologué (CAP, BEP, diplômes d'ingénieur...).

1. Recensement :

La Direction des Ressources Humaines organise la campagne de recensement à partir des souhaits exprimés, et répertorie les demandes auprès de l'ensemble des services.

Cette voie de recrutement est intégrée à la politique des Ressources Humaines mais également au projet de direction ou de service. Aussi, le recensement des besoins en apprentissage pour l'année N+1 est réalisé lors des campagnes de tables-rondes Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Au regard des besoins exprimés par les services, des validations budgétaires annuelles et de la compatibilité des conditions d'accueil de l'apprenti, un arbitrage est opéré sur les axes d'apprentissage pour l'année scolaire. Chacun des contrats d'apprentissage est ainsi destiné à un public déterminé avec un objectif précis.

2. Champs professionnels :

Bien que tous les champs professionnels soient éligibles à l'apprentissage, l'analyse des besoins fait apparaître un certain nombre de dominantes. Les recensements font ainsi ressortir des besoins principalement dans les domaines en tension suivants :

- enfance, petite enfance,
- technique.

3. Nombre des apprenti(e)s :

Le nombre d'apprentis accueillis sera fonction :

- du budget alloué,
- des besoins des services,
- du nombre de candidats ayant répondu à l'offre,
- des diplômes préparés,
- des possibilités de désigner un maître d'apprentissage.

4. Diplômes préparés :

L'apprentissage recouvre tous les niveaux de diplômes de 3 à 7 de la nouvelle classification :

- niveau 3 : équivalent CAP,
- niveau 4 : équivalent Baccalauréat,
- niveau 5 : équivalent BAC + 2 années d'études supérieures,
- niveau 6 : équivalent BAC + 3 ou 4 années d'études supérieures,
- niveau 7 : équivalent BAC + 5 années d'études supérieures.

Dans la fonction publique, toutes les filières sont ouvertes à l'apprentissage.

5. Coût :

Le coût de l'apprentissage se compose des frais de formation et de rémunération. Le salaire minimum, versé par la collectivité et perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recourir à l'apprentissage.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, modifiée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 – art.35, abrogée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et notamment son article 73 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage professionnel,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 98-1310 du 31 décembre 1998 relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis,

Vu l'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférente à l'emploi d'apprenti,

Vu l'arrêté du 27 mars 1997 (agrément de l'accord du 1^{er} janvier 1997) relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire DGEFP n° 98-15 du 17 mars 1998 relative à l'aide à l'apprentissage,

Vu la circulaire DGEFP n° 99-7 du 15 février 1999 relative à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet d'améliorer le développement des services de la Ville,

Considérant que l'apprentissage est également un outil pédagogique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle ou d'un diplôme de l'enseignement technologique, professionnel, ou un titre homologué répondant à des exigences de garanties de moralité et de compétence professionnelle,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recourir à l'apprentissage,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes conventions relatives à ces apprentissages et aux engagements financiers correspondants.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125330-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

FIXATION DES TAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-40)

Conformément à l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites ». Cependant, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les Elus engagent au service de leurs citoyens. A ce titre, les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Par note du 20 mai 2020, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est venue préciser les mesures à prendre par les Conseils Municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction des élus.

Il en ressort, qu'à cet effet, deux (2) délibérations distinctes sont à soumettre au vote du Conseil Municipal. La première fixe les indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués. La seconde fixe les majorations applicables à la collectivité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée au taux maximum, en application du barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner comme suit les fonctions bénéficiaires de ces indemnités, celles-ci étant exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	26%
2 ^e Adjoint	26%
3 ^e Adjoint	26%
4 ^e Adjoint	26%
5 ^e Adjoint	26%
6 ^e Adjoint	26%
7 ^e Adjoint	26%
8 ^e Adjoint	26%
9 ^e Adjoint	26%
10 ^e Adjoint	26%
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	14%
2 ^e Conseiller Municipal délégué	14%
3 ^e Conseiller Municipal délégué	14%
4 ^e Conseiller Municipal délégué	14%
5 ^e Conseiller Municipal délégué	14%

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23,

Vu la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi modifiée n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi modifiée n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et des allègements des procédures, remplaçant la notion de population municipale par celle de population totale,

Vu la loi modifiée n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Elus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 20 mai 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, venant préciser les mesures à prendre par les Conseils Municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction.

Considérant que pour une commune de plus de quarante mille (40 000) habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comprise entre quarante mille (40 000) et quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49 999) habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de fixer** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des dix (10) adjoints au taux de 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de verser** aux cinq (5) Conseillers Municipaux Délégués une indemnité de fonction au taux de 14 %, dans le respect de l'enveloppe globale,
- **de préciser** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

- **d'approuver** comme suit la répartition des indemnités :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	26%
2 ^e Adjoint	26%
3 ^e Adjoint	26%
4 ^e Adjoint	26%
5 ^e Adjoint	26%
6 ^e Adjoint	26%
7 ^e Adjoint	26%
8 ^e Adjoint	26%
9 ^e Adjoint	26%
10 ^e Adjoint	26%
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	14%
2 ^e Conseiller Municipal délégué	14%
3 ^e Conseiller Municipal délégué	14%
4 ^e Conseiller Municipal délégué	14%
5 ^e Conseiller Municipal délégué	14%

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125334-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - MAJORATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-41)

Conformément à l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites ». Cependant, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les Elus engagent au service de leurs citoyens. A ce titre, les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Par note du 20 mai 2020, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est venue préciser les mesures à prendre par les Conseils Municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction des élus.

Il en ressort, qu'à cet effet, deux (2) délibérations distinctes sont à soumettre au vote du Conseil Municipal. La première fixe les indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués. La seconde fixe les majorations applicables à la collectivité.

En effet, conformément à l'article R2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante.

La Ville de Mantes-la-Jolie, strate de vingt-mille (20 000) à quarante-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf (49 999) habitants, étant chef-lieu d'arrondissement, les indemnités de fonction des élus peuvent bénéficier d'une majoration de 20 %.

Par ailleurs, la collectivité étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L2123-23.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de voter les majorations comme précédemment listées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi modifiée n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi modifiée n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et des allègements des procédures, remplaçant la notion de population municipale par celle de population totale,

Vu la loi modifiée n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 20 mai 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, venant préciser les mesures à prendre par les Conseils Municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction des Elus,

Considérant qu'en vertu de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de Mantes-la-Jolie, il y a lieu d'appliquer une majoration de 20 % conformément à l'article L2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois (3) exercices précédents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les majorations d'indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de voter** la majoration en qualité de chef-lieu d'arrondissement,

- **de voter** la majoration en qualité d'attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125335-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Madame Clara BERMANN

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ASSURANCES DE LA VILLE - LOT 2 FLOTTE AUTOMOBILE ET
LOT 3 RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA VILLE
SIGNATURE DES MARCHÉS**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-42)

La Ville de Mantes-la-Jolie est actuellement couverte pour le risque assurantiel suivant :

- lot n° 2 : flotte automobile,
- lot n° 3 : responsabilité civile et protection juridique de la Ville.

Le terme du marché 15S0009 afférent est fixé au 31 décembre 2020.

Aussi, afin d'assurer une continuité de la couverture de ces risques, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 19 juin 2020.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres, en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique et se compose des lots suivants :

- lot n° 2 : flotte automobile,
- lot n° 3 : responsabilité civile et protection juridique de la Ville.

A cet égard, il convient de noter que le marché 20S0009 est conclu pour une durée de de cinq (5) ans et six (6) mois ferme.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 septembre 2020, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a décidé d'attribuer les lots afférents comme suit :

- lot n° 2 : flotte automobile, à SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort,
- lot n° 3 : responsabilité civile et protection juridique de la Ville à SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attributions des lots n° 2 et 3 du marché 20S0009 comme préalablement exposé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire aux obligations d'assurances,

Considérant la fin du marché 15S0009 au 31 décembre 2020,

Considérant la consultation lancée le 19 juin 2020, en application des dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser**, le Maire à signer avec la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT le lot n° 2 : flotte automobile pour un montant de 71 344,51 euros HT, soit 18 916,62 euros de taxes, soit 90 261,13 euros TTC,

- **d'autoriser**, le Maire à signer avec la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT le lot n° 3 : responsabilité civile pour un montant de 20 766,27 euros HT, soit 1 868,97 euros de Taxes, soit 22 635,24 euros TTC, soit un taux de 0,09 euros HT et la protection juridique de la Ville pour un montant de 3 200,00 euros HT, soit 428,80 euros de taxes, soit 3 628,80 euros TTC.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125238-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Hamid IKKEN

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FLOTTE AUTOMOBILE - CESSION D'UN VÉHICULE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-10-05-43)

Dans le cadre d'une gestion optimisée de son parc automobile, la Ville de Mantes-la-Jolie a souhaité mettre en vente un véhicule de marque Peugeot 308 immatriculé EG 996 FK, année d'acquisition 2016, et présentant une valeur de rachat estimée par un garage professionnel d'un montant de 10 850 euros TTC.

Monsieur Michel VIALAY, demeurant rue de Metz 78200 MANTES-LA-JOLIE, se porte acquéreur dudit véhicule pour la somme de 10 500 euros TTC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du véhicule précité au montant susvisé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'achat de monsieur Michel VIALAY le 24 septembre 2020 pour un montant de 10 500 euros TTC,

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé par les services de la Ville et que sa présence au sein du patrimoine de la Ville n'est plus justifiée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** la cession du véhicule Peugeot 308 immatriculé EG 996 FK pour la somme de 10 500 euros TTC à Monsieur Michel VIALAY domiciliée à MANTES-LA-JOLIE,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

PUBLIE, le 25/09/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125423-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 5 octobre 2020

L'An deux mille vingt le 05 octobre à 20h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 septembre 2020, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Véronique TSHIMANGA, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame KONKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTROLE DE LA GESTION
COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2020-10-05-44)

Le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 jusqu'à 2019.

Ce contrôle consacré à l'examen de la gestion organique, porte sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines et les pratiques de gestion.

Les observations provisoires arrêtées par la Chambre au sein d'un rapport dédié, ont été notifiées à Monsieur le Maire le 18 novembre 2019 sous forme de Cahier I. La Commune, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 18 janvier 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Consécutivement à cet envoi, la CRC a notifié à l'ordonnateur le 3 juin 2020 le premier Rapport d'Observations Définitives du Cahier I, dit ROD 1, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mantes-La-Jolie.

Conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, la Ville a disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un (1) mois. Celle-ci est parvenue au greffe de la juridiction le 19 juin 2020.

Le 17 juillet 2020, la CRC d'Ile de France a notifié à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du Cahier I, dit ROD 2, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mantes-La-Jolie ; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

Les investigations de la CRC ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la qualité de l'information financière et comptable,
- la situation financière, la gestion budgétaire et comptable ainsi que les pratiques de gestion de la Commune,
- les ressources humaines.

Il convient à cet égard de relever que les observations de la Chambre Régionale des Comptes reconnaissent la qualité de la gestion et la pertinence de la stratégie globale de gestion pluriannuelle administrative et financière, que la collectivité suit dans un contexte national *in fine* territorial, bouleversé et très difficile.

Malgré la baisse massive des financements reçus de l'Etat et, en même temps, d'augmentation des charges de fonctionnement du fait de compétences étatiques désormais assumées par les communes, la Juridiction souligne : « *Une situation financière [...] maîtrisée* (p 5). « *Mantes-la-Jolie maîtrise ses dépenses* (p 29). « *Sa situation financière est [...] saine* » (p 29). « *La commune se singularise par l'absence de difficultés de gestion majeures* » (p 27).

La Juridiction relève des *efforts d'envergure menés non sans mal au sein d'une commune pourtant marquée par un environnement socio-économique dit défavorisé*.

La Chambre indique à la Commune que la Cour des comptes, juridiction nationale, observe pourtant « *Qu'un tel contexte socio-économique a souvent tendance à déséquilibrer la situation financière* » de ce type de collectivité (p 5).

« *À travers l'élaboration d'un schéma directeur d'optimisation des ressources (SDOR), la collectivité a mené, dès 2014, une réflexion globale sur la gestion des ressources humaines ainsi que sur l'optimisation financière.* » (p 41) pour apporter à tous les Mantais une haute et durable qualité de service, financer des projets et équipements.

« *Les charges de personnel ont baissé de 5,1 % sur la période sous revue, soit de 1,7 M€ par rapport aux communes de la même strate démographique, cette baisse a été plus importante de 2014 à 2017, soit de 6 % à Mantas-la-Jolie contre 3 % au niveau départemental et 0 % au niveau régional alors qu'une hausse de 1 % était constatée au niveau national.* » (p 43).

« *Cette trajectoire s'inscrit dans une inflexion plus favorable que l'orientation donnée aux collectivités locales pour l'évolution annuelle des dépenses de personnel, établie à 2,5 % par la loi [...] du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012-2017 et celle contenue dans la loi [...] du 22 janvier 2018 qui fixe pour les années de 2018 à 2022 des objectifs nationaux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales.* » (p 43).

L'article L.243-6 du code des juridictions financières dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale [...] à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2020. Ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération.

Il convient donc de débattre sur le contenu de ce rapport, de la réponse apportée par l'ordonnateur de la collectivité et d'en prendre acte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,
- prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3, L.243-5, L.243-6 et R.243-1,

Vu l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2020 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par l'ordonnateur,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2014 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale en charge notamment de l'administration générale et des finances en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Considérant que le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 jusqu'à 2019,

Considérant que le rapport dédié sous forme de cahier I, est consacré à l'examen de la gestion organique portant notamment sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines, les pratiques de gestion,

Considérant que les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant le rapport sous forme de Cahier I consacré à l'examen de la gestion organique de la Ville, ont été notifiées à Monsieur le Maire le 18 novembre 2019 ; que la Commune, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 18 janvier 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières,

Considérant que la CRC a notifié à l'ordonnateur le 3 juin 2020 le premier Rapport d'Observations Définitives du cahier I, dit ROD 1, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mantes-La-Jolie.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, la Ville a disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un (1) mois, parvenue au greffe de la juridiction le 19 juin 2020,

Considérant que la CRC d'Ile de France a notifié le 17 juillet 2020 à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du cahier I, dit ROD 2, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mantes-La-Jolie ; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée,

Considérant l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* »,

Considérant que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 ; que ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

DECIDE :

- **de prendre** acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,

- **de débattre** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que sur la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre,

- **de prendre** acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

PUBLIE, le 06/10/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201005-lmc125407-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

SYNTHESE DE LA REPONSE DU MAIRE DE MANTES-LA-JOLIE

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France (ci-après la Chambre ou CRC ou Juridiction) valide la stratégie financière que nous avons adoptée en 2014.

En 2014, après notre élection, notre action municipale s'est retrouvée dans un étaiu en raison d'un contexte budgétaire contraint, des recettes incertaines quant aux promesses de l'Etat.

La Juridiction dispose :

*« Une situation financière [...] maîtrisée (p 5)
« Mantes-la-Jolie maîtrise ses dépenses (p 29)
« Sa situation financière est [...] saine » (p 29)
« La commune se singularise par l'absence de difficultés de gestion majeures » (p 27)*

La Chambre relève que ces efforts d'envergure ont été menés, non sans mal, au sein d'une commune marquée par un environnement socio-économique dit défavorisé :

« Mantes-la-Jolie est classée parmi les communes dites défavorisées, au regard de son taux de pauvreté de 32,5 %, comparable à [...] Bagnole (30,8 %), le Blanc-Mesnil (32,4 %), Bobigny (37,1 %), Pantin (31,2 %), Saint-Denis (38,8 %), Sevran (31,6 %) en Seine-Saint-Denis, et Sarcelles (33,6 %) dans le Val-d'Oise. » (p 27).

La Cour des comptes, juridiction nationale, a pu observer dans son rapport annuel de février 2019 :

- Que la forte dépendance des communes dites défavorisées à l'égard de ressources financières externes *« limite significativement les capacités budgétaires »* de celles-ci. (p 29) ;
- Qu'*« un tel contexte socio-économique a souvent tendance à déséquilibrer la situation financière »* de ces collectivités.

Pourtant, la CRC dispose :

« Mantes-la-Jolie, contrairement à la plupart des communes citées dans le rapport de la Cour, maîtrise ses dépenses et sa situation financière est [...] saine. »

Comme beaucoup d'autres collectivités, la Ville est sur une ligne de crête : raréfaction des ressources allouées, mutation de l'environnement territorial, complexification de la décentralisation, cumul des réformes à mettre en œuvre ... A ces difficultés inhérentes à toutes les collectivités, la *« Ville doit répondre aux besoins d'une population vivant dans la précarité économique »* en faisant une singularité réelle pour paraphraser la Cour des Comptes (rapport de février 2019), la Ville est *« soumise à des contraintes de gestion majeures »* nécessitant *« la mise en œuvre de mesures structurelles »*.

Ce contexte complexifie la gestion opérationnelle, financière, humaine et managériale de la commune.

Toutefois investir, maintenir des taux d'imposition stables malgré ces contraintes pour ne pas impacter les revenus des administrés, développer l'attractivité du Mantois, demeurent notre priorité pour préserver le présent et bâtir l'avenir des Mantais.

C'est pourquoi face à cette situation sans précédent de baisse massive des financements reçus de l'Etat et, en même temps, d'augmentation des charges de fonctionnement du fait de compétences étatiques désormais assumées par les communes ; nous conduisons depuis 2014 un **plan d'actions** mené à travers une stratégie d'ensemble : le Schéma Directeur d'Optimisation et de Valorisation des Ressources (SDOR) :

« La commune de Mantes-la-Jolie s'est dotée d'un schéma directeur d'optimisation des ressources (SDOR) » (p 6) lequel appliqué dans toutes les Directions Générales Adjointes a mis en œuvre les réformes structurelles attendues.

Suite aux observations de la Chambre quant aux demandes de précisions complémentaires, le **SDOR** peut se résumer en dix **(10) actions** reformulées de manière plus clarifiée :

1/ **Sécuriser les ressources de la Ville** par un pacte financier et fiscal conclu avec les soixante-treize (73) communes de la communauté urbaine GPS&O qui conservent les mêmes marges de manœuvre financière : ce qui est ajusté à la baisse ou à la hausse d'un côté, leur est compensé de l'autre à due concurrence par l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine ;

2/ **Stabiliser les impôts** qui pèsent sur les ménages **Mantais** et le refus de faire porter aux contribuables Mantais toutes les conséquences financières du désengagement de l'Etat ;

3/ **Optimiser la gestion des ressources humaines** ;

4/ Développer notre capacité, moderniser l'administration à l'aide des NTIC, faire évoluer les méthodes, pour **dégager de nouveaux potentiels de travail** et mieux conduire les politiques publiques locales ;

5/ **Pérenniser l'autofinancement**, dégager de l'épargne et des marges de manœuvre par la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune, tout en préservant la qualité de service aux Mantais ;

6/ **Limitier le recours à l'endettement, désendetter la Ville** ;

7/ **Rechercher de nouvelles ressources** notamment par une nouvelle **stratégie patrimoniale** ;

8/ **Prioriser un programme d'investissements municipaux modéré en adéquation avec les besoins des Mantais, préservant les capacités de financement** de la Ville ;

9/ **Evoluer d'une culture de la commande publique juridiquement sécurisée et efficiente, vers une culture économique de l'achat** ;

10/ Développer le contrôle de gestion pour identifier et **réduire les coûts des risques** attachés aux activités de la commune.

Autour d'une volonté politique, les enjeux du SDOR dépassent l'approche **comptable** : il s'agit de **pérenniser les principes d'une bonne gestion** et d'**organiser la durabilité de l'action publique** de la Ville pour partager les fruits de l'effort et donner des **perspectives d'avenir à tous**.

« À travers l'élaboration du SDOR, la collectivité a mené, dès 2014, une réflexion globale sur la gestion des ressources humaines ainsi que sur l'optimisation financière. » (p 41)

Cette stratégie a comme objectifs d'apporter à tous les Mantais une haute et durable qualité de service et de financer des projets et équipements qui ne pouvaient plus l'être.

« Eu égard à leurs caractéristiques urbaines et sociales, les communes défavorisées doivent réaliser de fortes dépenses d'investissement [...] »

Ainsi, jusqu'en 2013, Mantes-la-Jolie a fortement investi dans des opérations structurantes. [...] lors des deux précédents mandats municipaux, la moyenne des dépenses d'équipement était de plus de 17 M€ par an. Depuis 2014, elle se situe entre 8 et 10 M€. Ces investissements ont bénéficié de financements de l'ANRU et d'autres acteurs institutionnels. La commune a cependant eu recours à l'emprunt de façon massive entre 2008 et 2012 du fait d'une CAF nette largement négative.

Depuis, sa situation financière s'est fortement redressée ». (p 30)

Nous nous félicitons que lors de son contrôle, la Chambre ait constaté la réussite de cette stratégie.

Aujourd'hui, cette stratégie permet à la Ville, une fois sa capacité de financement reconstituée :

- D'une part, ne pas augmenter les taux d'impositions ;
- D'autre part, de poursuivre un programme ambitieux et volontariste de nombreux investissements, pour maintenir l'effort d'équipements répondant aux besoins des Mantais.

A cet égard, la Ville se félicite que la Chambre souligne :

« malgré le poids très conséquent des mesures de désensibilisation de la dette » que la collectivité a mis en œuvre pour se désendetter (p 47), les **ressources pérennes de fonctionnement de la collectivité ont augmenté**, permettant de **libérer une Capacité d'autofinancement (CAF) brute** et une *« CAF nette qui reste largement positive »* pour *« financer par elle-même ses opérations d'investissement »* après remboursement du capital de la dette.

« Sur la période examinée, l'EBF a augmenté de 20,5 % (14,4 M€ en 2014 contre 17,4 M€ en 2018). Sa progression a été de + 5,3 % en moyenne par an. » (p 46).

En d'autres termes :

« la commune a vu son excédent brut de fonctionnement s'améliorer de 20,5 % entre 2014 et 2018 » (p 5).

« En 2018, la CAF brute [...] s'améliore de 1,7 M€ (+ 18 %) grâce à l'effet conjugué de la progression de l'EBF et du poids du résultat financier » (p 47).

« Les Capacités d'Autofinancement brute et nette (CAF) par habitant de la commune sont nettement supérieures aux moyennes départementales, régionales et nationales sur toute la période examinée. »

« Les données 2018 de la collectivité permettront de constater un écart croissant avec les données moyennes des communes de la strate »

« La CAF nette en euro par habitant de Mantes-la-Jolie ayant évolué de près de 39 % en 2018. ».

« À l'inverse, l'écart sur la CAF nette se creuse ce qui signifie que les communes de la strate se sont endettées plus massivement sur la période que Mantes-la-Jolie. » (p 48).

« Malgré un endettement conséquent, la commune a vu sa capacité de désendettement passer, grâce à son niveau d'épargne, de 5,8 ans en 2014 à 5,4 ans en 2018. Cette capacité de désendettement restant inférieure à 10 ans, l'endettement de la commune n'apparaît pas excessif au regard de ses capacités financières disponibles. » (p 54).

Autrement dit :

Bien que la « CAF brute a [...] néanmoins baissé de 10 % en raison de la résiliation d'un contrat d'emprunt sur swap. Pour autant, la CAF nette, largement positive, est restée nettement supérieure, rapportée à la population, aux moyennes départementale, régionale et nationale ».

Là encore, la commune de Mantes-La-Jolie se singularise favorablement non seulement au regard des communes de même strate mais plus encore en raison de son contexte socioéconomique et *« des communes défavorisées ».*

La Ville de Mantes-la-Jolie prend acte avec satisfaction du jugement positif de la Chambre sur la situation financière de la commune qu'elle qualifie de « saine » (p 29).

La Chambre reconnaît que la Ville a déployé une politique rigoureuse de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement avec des mesures organisationnelles adaptées et la recherche systématique d'économies.

« La collectivité s'est concentrée sur les dépenses essentielles productrices de service public ou de lien social. Des recherches d'économies d'échelle et une meilleure orientation de la dépense ont abouti à optimiser les dépenses à caractère général.

Par ailleurs, la collectivité a mis en place la culture de l'achat » (p 42).

De 2014 à 2018, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 4,2 % passant de 52,2 M€ en 2014 à 50 M€ en 2018 tandis que sur cette même période les produits de gestion évoluaient de 1,1 %. (p 41).

« La commune paraît maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement » (p 5).

« Jusqu'en 2015, la collectivité a réussi à les contenir à 52,2 M€, puis a accéléré le mouvement de compression des dépenses pour arriver à 50 M€ ; cap qu'elle a réussi à maintenir jusqu'en 2018. » (p 41).

*« Au cours de la période, les grands postes de dépenses ont baissé [...] :
- 5 % pour les charges de personnel (- 1,7 M€),
- 10 % pour les subventions de fonctionnement (- 0,4 M€)
- 32 % pour les autres charges de gestion (- 3 M€). » (p 41).*

↳ Concernant les dépenses de personnels, premier poste de dépenses de fonctionnement :

« Les charges de personnel ont baissé de 5,1 % sur la période sous revue, soit de 1,7 M€ par rapport aux communes de la même strate démographique, cette baisse a été plus importante de 2014 à 2017, soit de 6 % à Mantes-la-Jolie contre 3 % au niveau départemental et 0 % au niveau régional alors qu'une hausse de 1 % était constatée au niveau national. » (p 43).

« Cette trajectoire s'inscrit dans une inflexion plus favorable que l'orientation donnée aux collectivités locales pour l'évolution annuelle des dépenses de personnel, établie à 2,5 % par la loi [...] du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012-2017 et celle contenue dans la loi [...] du 22 janvier 2018 qui fixe pour les années de 2018 à 2022 des objectifs nationaux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales. » (p 43).

*« En 2014, les charges de personnel rapportées à la population représentaient 790 € par habitant soit un niveau inférieur aux moyennes régionale et départementale de la strate.
Cet écart ne cesse de se creuser (- 5 % sur la moyenne régionale en 2014 et - 11 % en 2017).*

La collectivité a fait des efforts pour parvenir à cette inflexion, ce que n'ont pas réussi à faire, de façon générale, les communes de sa strate. » (p 43).

« La structure budgétaire des communes défavorisées se caractérise souvent par la progression très dynamique des dépenses de personnel qui représentent autour de 60 % des charges courantes. Cette situation, observée à Mantes-la-Jolie au début de la période sous revue, s'est inversée récemment et le poids des charges de personnel est désormais proche de la moyenne nationale. » (p 29).

La maîtrise de la masse salariale s'est accompagnée en parallèle de dépenses en faveur de la qualification et de la formation de ses agents dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

➤ Concernant les dépenses à caractère général, deuxième poste de dépenses de fonctionnement :

« Les charges à caractère général en euro par habitant se situent à un niveau bien moins élevé que celui des communes de mêmes strates » (p 44).

Ceci tout en maintenant ou en augmentant une offre de service à la population diversifiée, au regard de ses besoins extrêmement élevés comme développé infra.

➤ Concernant les dépenses exceptionnelles :

« Les charges exceptionnelles (rectifications budgétaires sur exercices antérieurs, dépenses à caractère d'urgence) pesaient assez lourdement sur le budget de fonctionnement de 2014 à 2015 (1 M€ en 2014, 1,6 M€ en 2015). Elles ont été divisées par cinq et ne représentaient plus que 206 905 € en 2018. » (p 45).

La Ville se félicite du jugement ainsi porté par la Chambre sur les efforts qui ont pu être menés, qui se poursuivent dans le cadre du SDOR, grâce à l'implication des élus, des cadres et de l'ensemble des agents municipaux. Chacun pourra se louer que la Chambre juge efficace l'ensemble de ces efforts tant au titre de l'optimisation de la masse salariale que de celle des charges à caractère général et des subventions de fonctionnement.

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France adresse à la Ville un nombre limité de recommandations et rappels au droit.

Un grand nombre de ces recommandations et rappels aux droits s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre du SDOR, bien qu'un certain nombre de mesures, comme nous le verrons, ont d'ores et déjà été déployées par la Commune qui a profité tant des conseils que de la durée du contrôle de la Chambre.

RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS - PLANS D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

1. PLANS D' ACTIONS RELATIFS AUX RAPPELS AUX DROIT

Rappels au droit	Plan d'action de la Ville de Mantes-La-Jolie
<p>N°1. Faire figurer dans le rapport d'orientation budgétaire les engagements pluriannuels d'investissement, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel, la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'ensemble des informations prévues par l'article L. 2312-1 du CGCT</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à améliorer la qualité des données présentées au sein du ROB.</p>
<p>N°2. Publier sur le site internet de la commune une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ainsi que l'ensemble des documents d'information budgétaire mentionnés à l'article L. 2313-1 du CGCT</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à renforcer la visibilité de la communication à destination des citoyens notamment par la refonte du site internet de la Ville</p>
<p>N°3. Veiller au respect des dispositions de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984, qui ne permettent le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de directeur général des services que pour les communes de plus de 80 000 habitants</p>	<p>Effectué</p> <p>La Ville a régularisé le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de directeur général des services sur le fondement de l'article 16 II de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui, d'application immédiate, modifie l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 en élargissant les possibilités de recrutement contractuel et en assouplissant les conditions de seuil fixées.</p>
<p>N°4. En conformité de l'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, mettre fin au cumul d'activité et de rémunération d'une DGAS de la commune, en outre chargée de mission au sein du CCAS.</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à mettre fin à cette situation avec la refonte du système de rémunération de la Ville à travers la mise en place du RIFSEEP</p>
<p>N°5. Refondre le régime indemnitaire en vue notamment de mettre en œuvre les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à poursuivre le chantier débuté en 2017 et à finaliser la refonte du système de rémunération de la Ville à travers la mise en place du RIFSEEP</p>

<p>N°6. Fixer la durée annuelle du travail des agents à 1 607 heures conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à poursuivre le chantier débuté en 2019 visant à respecter la réglementation sur le temps de travail et améliorer l'adéquation entre les cycles de travail et les nécessités de service</p>
<p>N°7. Adopter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'HS ouvrant droit aux IHTS et instaurer un moyen de contrôle automatisé permettant le décompte des heures supplémentaires réellement effectuées.</p>	<p>Effectué</p> <p>La Ville a présenté le 5/10/2020 une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS.</p>
<p>N°8. A.- Fixer par une délibération annuelle la liste des membres du conseil municipal et des agents de la commune bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule ainsi que les avantages annexes afférents, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT. B.- Mettre un terme à la convention du 10 décembre 2018 faisant bénéficier un élu national, durant son mandat, d'un véhicule appartenant à la commune.</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à : A.- Délibérer annuellement la liste des élus et des agents de la commune bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule et avantages annexes afférents, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT. B.- Mettre un terme à la convention du 10 décembre 2018 faisant bénéficier un élu national, durant son mandat, d'un véhicule appartenant à la commune.</p>
<p>N°9. Accompagner toute délibération du conseil municipal sur les indemnités de fonction d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT.</p>	<p>Effectué</p> <p>La Ville a mis en œuvre ce rappel au droit lors des conseils municipaux des 25/05 et 05/10/2020.</p>
<p>N°10. En application de l'article L. 2123-18 du CGCT et de la jurisprudence encadrant le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux, adopter au préalable une délibération pour chaque opération déterminée, limitée dans sa durée et précise dans son objet.</p>	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à encadrer le remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux en adoptant au préalable une délibération pour chaque opération déterminée, limitée dans sa durée et précise dans son objet, en application de l'article L. 2123-18 du CGCT et de la jurisprudence.</p>

2. PLANS D' ACTIONS RELATIFS AUX RECOMMANDATIONS

Recommandations	Plan d'action de la Ville de Mantes-La-Jolie
N°1. Mettre en place un règlement budgétaire et financier.	<p>Amorcé</p> <p>La Ville s'engage à suivre cette recommandation lorsque l'organisation déconcentrée de la fonction financière le permettra</p>
N°2. Constituer des provisions à hauteur des risques d'irrecouvrable estimés.	<p>Effectué</p> <p>La Ville a suivi cette recommandation lors de l'adoption du budget principal au titre de l'exercice 2020.</p>
N°3. Renseigner le rapport sur l'état de la collectivité de 2019 et les annexes relatives à l'état du personnel en cohérence avec les effectifs réels, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.	<p>Effectué</p> <p>La Ville s'engage à améliorer la qualité des données du REC et de ses annexes notamment par la mise en place d'un nouveau logiciel RH</p>
N°4. Ne pas recourir à des ventes à terme complexes au bénéfice d'organismes à caractère confessionnel qui sont exclus de tout dispositif d'aide communale en matière d'investissement, ces opérations étant par ailleurs fragilisées par des mécanismes d'abandon de créances ou de renoncement à des garanties inscrites dans un acte authentique.	<p>Effectué</p> <p>La Ville s'engage à suivre cette recommandation.</p>
N°5. S'assurer que le guide fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune est effectivement appliqué et le compléter de règles et de modalités de contrôle encadrant l'usage des cartes de carburant.	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à suivre cette recommandation.</p> <p>Nous n'excluons pas un renforcement des contrôles.</p>
N°6. A.- Ne plus faire bénéficier un élu national d'une carte de carburant indûment prise en charge par la commune. B.- Mettre un terme à l'opacité du dispositif de cartes « hors parcs » et établir des règles strictes encadrant leur usage ainsi que des modalités de contrôle. C.- Introduire des modalités de contrôles des bénéficiaires des cartes de péage et de parking et en limiter l'usage aux agents de la commune dans la limite des besoins du service.	<p>En cours</p> <p>La Ville s'engage à suivre cette recommandation.</p>

<p>N°7. A.- Mettre en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des plafonds et de la nature des dépenses autorisées au titre des cartes d'achat. B.- Définir une liste des fournisseurs habilités à être réglés par carte d'achat et formaliser auprès de l'émetteur les conséquences qu'emporte cette liste. C.- Obtenir de l'émetteur, un relevé d'opérations par carte d'achat conforme aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.</p>	<p>Amorcé</p> <p>La Ville s'engage à suivre cette recommandation.</p>
<p>N°8. Obtenir les documents comptables et mettre en œuvre les modalités de contrôle prévus par les conventions liant la commune aux associations de développement et de solidarité.</p>	<p>En cours</p> <p>La commune s'engage ainsi à adapter dans ses conventions les stipulations relatives au contrôle de ces subventions, au degré d'instruction des bénéficiaires (observation n°532).</p> <p>Dans le cadre de la recommandation n°8, la commune s'engage ainsi à adapter le dispositif conventionnel et à mettre en œuvre un contrôle conforme aux obligations qui auront été imposées aux associations par ces conventions</p>